Quatre-vingt-treizième année. — N° 87. Le Numéro : 0,20 NF Jeudi 13 Avril 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

En vente :

IMPOTS

Bénéfices agricoles imposables (revenus de 1960).
(Premier tableau, publié au *J. O.* du 29 mars 1961.)

N° 61-60 Prix : 0,60 NF.

AGRICULTURE

Assurances maladie, invalidité et maternité des personnes non salariées.
(Décrets, arrêtés et circulaire du 31 mars 1961, publiés au *J. O.* du 2 avril 1961.)

N° 61-62 Prix : 0,60 NF.

RENOVATION URBAINE

Clauses types obligatoires des conventions relatives à la réalisation d'opérations.
(Décret n° 61-296 du 27 mars 1961, publié au *J. O.* du 2 avril 1961.)

N° 61-63 Prix : 0,25 NF.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

(1 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret du 7 avril 1961 établissant des servitudes radio-électriques autour du centre du Mont-Valérien (p. 3587).

MINISTERES D'ETAT

Décret du 11 avril 1961 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3587).

Décret nommant un secrétaire général par intérim de la Côte française des Somalis (p. 3587).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 61-360 du 10 avril 1961 complétant le décret n° 58-83 du 31 janvier 1958 relatif à des mesures d'ordre financier tendant à encourager la création ou le développement d'entreprises industrielles en Algérie (p. 3587).

MINISTRES DELEGUES AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret n° 61-361 du 6 avril 1961 portant création d'un comité de biologie auprès du commissariat à l'énergie atomique (p. 3587).

Décret n° 61-362 du 8 avril 1961 modifiant et complétant les dispositions du décret n° 58-1144 du 28 novembre 1958 concernant la recherche scientifique et technique (p. 3588).

Arrêté portant délégation de signature (p. 3588).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 61-363 du 8 avril 1961 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires allouées aux personnels de l'administration centrale de la grande chancellerie de la Légion d'honneur (p. 3589).

Décret n° 61-364 du 11 avril 1961 modifiant l'article D. 20 du code de procédure pénale (p. 3589).

Arrêté habilitant un enquêteur de personnalité (p. 3590).

Arrêtés portant nominations, mutations, acceptation de démission, admissions à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (officiers publics et ministériels et personnels des services judiciaires) (p. 3590).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret portant titularisation d'un chancelier au titre de la loi du 26 septembre 1951 (p. 3588).

Arrêté du 5 avril 1961 portant organisation des concours pour le recrutement de chiffreurs du ministère des affaires étrangères (p. 3588).

Arrêté portant délégation de signature (p. 3589).

Arrêté portant promotion (administration centrale) (p. 3589).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés portant détachements et acceptation de démission (administration centrale et sûreté nationale) (p. 3591).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets portant promotions, nominations, report de prise de rang et attribution de commandements (armées de mer et de l'air, active et réserve) (p. 3591).

Arrêtés et *décisions* portant promotion, nominations, titularisations, intégrations, détachements, acceptation de démission et admission à la retraite:

Armée de terre (réserve) (p. 3593).

Poste aux armées (p. 3594)

Régisseurs d'avances (p. 3594).

Services extérieurs (terre) (p. 3594).

Services extérieurs (air) (p. 3594).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 3594).

Liste des personnels militaires du service de la justice militaire des forces armées appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 3594).

Tableau de répartition des classes (15 avril 1961) (p. 3595).

Tableau des désignations outre-mer (rectificatif) (p. 3596).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret portant délégation dans les fonctions de secrétaire général et de secrétaire général adjoint de la Cour des comptes (p. 3597).

Arrêtés portant réintégration, détachement, acceptation de démission et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale des finances (p. 3597).

Commissariat général aux prix (p. 3597).

Direction générale des impôts (p. 3597).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 3597).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 61-365 du 8 avril 1961 portant relèvement du taux de l'indemnité spéciale de risques aux soigneurs d'animaux sauvages du Muséum national d'histoire naturelle (p. 3597).

Décrets approuvant l'élection de membres et d'associés étrangers à l'académie de médecine, à l'académie des sciences et à l'académie des sciences morales et politiques (p. 3597).

Décret conférant l'honorariat à des professeurs (p. 3598).

Décret portant nomination d'un membre titulaire du Bureau des longitudes (p. 3598).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Lyon (p. 3598).

Arrêtés portant reclassement, réintégration, affectation et admissions à la retraite (enseignement et jeunesse et jeunesse et sports) (p. 3598).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 61-366 du 8 avril 1961 modifiant le décret n° 49-1567 du 9 novembre 1949 déterminant les modalités d'application des dispositions de la loi du 21 juin 1936 sur la durée du travail dans les entreprises de transport par terre (p. 3598).

Arrêté du 10 avril 1961 relatif au nombre de places offertes et à la date des épreuves des concours d'accès dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime (p. 3599).

Arrêtés portant détachements (ponts et chaussées) (p. 3599).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret admettant un ingénieur général des mines à faire valoir ses droits à la retraite (p. 3599).

Arrêté fixant pour 1961-1962 la liste des confédérations et fédérations artisanales autonomes reconnues comme représentatives sur le plan national au titre des dispositions de l'article 3 du décret n° 59-1315 du 19 novembre 1959 (p. 3599).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêtés approuvant les statuts modifiés de caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 3600).

Arrêté portant extension de la convention collective nationale de travail des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif (rectificatif) (p. 3600).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission chargée d'examiner les candidatures aux fonctions de chirurgien dentiste contrôleur de l'aide sociale dans les départements d'outre-mer (p. 3599).

Arrêtés portant nominations et admissions à la retraite (hôpitaux et hospices publics et régisseurs d'avances) (p. 3599).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (administration centrale et office national des anciens combattants et victimes de guerre) (p. 3600).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commissions. — Réunion de commission (p. 3600).

Sénat. — Dépôt d'une proposition de loi. — Convocation de commission (p. 3601).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Résultats du tirage de la quatorzième tranche de la loterie nationale 1961 (p. 3602).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif à l'organisation en 1961 de la première partie du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (section C) (p. 3601).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux fabricants de produits pharmaceutiques (p. 3601).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis au centre hospitalier de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) (p. 3601).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (11e semaine de 1961) (p. 3604).

Annonces (p. 3605).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret du 7 avril 1961 établissant des servitudes radio-électriques autour du centre du Mont-Valérien.

Par décret en date du 7 avril 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde instituées autour du centre du Mont-Valérien.

Dans la zone de garde radio-électrique, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953 existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radio-électriques devront être transformés ou modifiés dans le délai maximum d'un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

Dans la zone de protection, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radio-électriques reçues par le centre, soit de 10 kc/s à 33 Mc/s, et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre, soit 1 microvolt-mètre au niveau des antennes.

MINISTERES D'ETAT

Décret du 11 avril 1961 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 11 avril 1961, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer, vu les délibérations du conseil de l'ordre en date du 2 mars et du 21 mars 1961 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret :

Au grade de chevalier.

M. Mohamed ben Messaoud ben Abdelkader, conseiller général du canton du Taghouzi (département de la Saoura) ; 26 ans de pratique professionnelle, de mandats électifs et de services militaires.

M. Visticot (René-Louis-Joseph), directeur des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre des départements sahariens ; 27 ans 2 mois de services civils et militaires.

Décret du 8 avril 1961 nommant un secrétaire général par intérim de la Côte française des Somalis.

Par décret en date du 8 avril 1961, M. Guy Fenard, administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé secrétaire général par intérim de la Côte française des Somalis pendant l'absence de M. Yves de Daruvar, secrétaire général titulaire, bénéficiaire d'un congé.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 61-360 du 10 avril 1961 complétant le décret n° 58-83 du 31 janvier 1958 relatif à des mesures d'ordre financier tendant à encourager la création ou le développement d'entreprises industrielles en Algérie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative ainsi que l'ordonnance n° 58-915 du 7 octobre 1958 portant reconduction et modification de ladite loi ;

Vu la loi n° 59-785 du 2 juillet 1959 portant dispositions financières intéressant l'Algérie ;

Vu le décret n° 58-83 du 31 janvier 1958, modifié par le décret n° 59-564 du 24 avril 1959, relatif à des mesures d'ordre financier tendant à encourager la création ou le développement d'entreprises industrielles en Algérie ;

Vu le code algérien des taxes sur le chiffre d'affaires ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est ajouté au titre VII du décret n° 58-83 du 31 janvier 1958 susvisé un article 25 *bis* (nouveau) rédigé comme suit :

« *Art.* 25 bis. — La perception de la taxe unique globale à la production sur les produits énumérés à l'article 51 *quinquies* du code algérien des taxes sur le chiffre d'affaires est suspendue jusqu'au 31 décembre 1968 lorsque ces produits sont fabriqués en Algérie. »

Art. 2. — Le présent décret entrera en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 3. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie, le secrétaire d'Etat aux finances et le délégué général en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale en Algérie.

Fait à Paris, le 10 avril 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTRES DELEGUES AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret n° 61-361 du 6 avril 1961 portant création d'un comité de biologie auprès du commissariat à l'énergie atomique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1945 créant un commissariat à l'énergie atomique, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué auprès du commissariat à l'énergie atomique un comité de biologie.

Art. 2. — Le comité de biologie est composé de personnalités, nommées pour quatre ans par arrêté du Premier ministre, président du comité de l'énergie atomique.

Le haut-commissaire à l'énergie atomique assiste aux réunions du comité. Il peut se faire accompagner de membres du commissariat à l'énergie atomique intéressés par les recherches biologiques.

Le chef du département de biologie du commissariat à l'énergie atomique est chargé du secrétariat du comité.

Art. 3. — Ce comité est chargé de donner son avis sur les programmes de recherches biologiques du commissariat à l'énergie atomique et sur les programmes de recherches que le commissariat confie, par contrats, à des laboratoires extérieurs, biologiques et médicaux.

Art. 4. — Le comité se réunit sur convocation de son président et au moins une fois par an.

Art. 5. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret n° 61-362 du 8 avril 1961 modifiant et complétant les dispositions du décret n° 58-1144 du 28 novembre 1958 concernant la recherche scientifique et technique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le décret n° 58-1144 du 28 novembre 1958 concernant la recherche scientifique et technique ;

Vu le décret n° 59-1397 du 9 décembre 1959 portant création d'un fonds de développement de la recherche scientifique et technique ;

Vu l'article 2 du décret n° 59-1398 du 9 décembre 1959 portant organisation générale du centre national de la recherche scientifique,

Décrète :

Art. 1er. — La liste des membres du comité interministériel de la recherche scientifique et technique institué par le décret n° 58-1144 du 28 novembre 1958 est complétée comme suit :

« Le délégué général à la recherche scientifique et technique. »

Art. 2. — L'article 5 du décret susvisé du 28 novembre 1958 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 5. — Il est institué auprès du Premier ministre une délégation générale à la recherche scientifique et technique qui a pour mission :

« 1° De procéder, compte tenu de la mission assignée au centre national de la recherche scientifique en vertu de l'article 2 du décret n° 59-1398 du 9 décembre 1959, à toutes études, enquêtes, rapports, concernant la situation et le développement de la recherche scientifique et technique, notamment pour la préparation des travaux du comité interministériel de la recherche scientifique et technique et du comité consultatif de la recherche scientifique et technique et pour l'établissement, avec le concours des départements ministériels responsables, d'un inventaire des moyens humains et matériels de la recherche scientifique et technique ;

« 2° De recueillir, en liaison avec la direction du budget, les propositions relatives aux crédits d'équipement et de fonctionnement à inscrire au budget des organismes de recherche scientifique et technique relevant des divers départements ministériels en vue de les présenter à la discussion du comité consultatif de la recherche scientifique et technique et du comité interministériel dans les conditions respectivement prévues aux articles 4 et 1er ci-dessus ;

« 3° De préparer les décisions relatives à la gestion du fonds de développement de la recherche scientifique et technique créé par le décret du 9 décembre 1959 et d'en suivre l'exécution ;

« 4° D'assurer le secrétariat du comité interministériel de la recherche scientifique et technique et du comité consultatif de la recherche scientifique et technique, ainsi que celui des comités scientifiques constitués notamment pour l'exécution des actions financées par le fonds de développement de la recherche scientifique et technique ;

« 5° D'apporter son concours à la direction des affaires culturelles et techniques du ministère des affaires étrangères pour tous les problèmes de coopération scientifique internationale.

« L'organisation de la délégation générale est fixée par un arrêté du Premier ministre.

« *Art.* 5 bis. — La délégation générale à la recherche scientifique et technique est dirigée par un délégué général nommé par décret. Le délégué général exerce son activité en liaison avec le commissaire général au plan ; il assiste de droit aux délibérations du comité consultatif de la recherche scientifique et technique.

« Le délégué général peut, pour les études et travaux visés à l'article 5 (1°) ci-dessus, constituer les groupes de travail en faisant appel à toutes personnalités compétentes. »

Art. 3. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'éducation nationale,
LUCIEN PAYE.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le ministre des postes et télécommunications,
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Délégation de signature.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 ;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 ;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 5 février 1960 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 60-242 du 19 mars 1960 relatif aux attributions d'un ministre délégué auprès du Premier ministre,

Arrête :

Art. 1er. — Dans la limite des attributions dévolues au Premier ministre par l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 et par l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 susvisées et exercées par le ministre délégué auprès du Premier ministre par délégation de celui-ci, M. Marceau Long, directeur général de l'administration et de la fonction publique, est autorisé à signer, au nom du ministre délégué, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1961.

PIERRE GUILLAUMAT.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 5 avril 1961 portant titularisation d'un chancelier au titre de la loi du 26 septembre 1951.

Par décret en date du 5 avril 1961, M. Guth (Pierre-Joseph) est titularisé, à titre personnel, en qualité de chancelier adjoint, 3e échelon, à compter du 26 mars 1952, avec un reliquat de 1 an 6 mois 17 jours.

M. Guth est reclassé en qualité de chancelier de 2e classe, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1955, avec une ancienneté limitée à deux ans.

M. Guth est promu chancelier de 2e classe, 5e échelon, à compter du 1er janvier 1955 et chancelier de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1960.

Organisation des concours pour le recrutement de chiffreurs du ministère des affaires étrangères.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 57-1415 du 31 décembre 1957 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes aux corps des chiffreurs du ministère des affaires étrangères et du ministère de la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 58-224 du 1er mars 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des chiffreurs du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 31 mars 1961 portant ouverture de deux concours pour le recrutement de chiffreurs du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 août 1960 fixant les modalités et les épreuves des concours de chiffreur du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'avis émis par la commission interministérielle des chiffreurs,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les épreuves écrites et orales des concours pour le recrutement de chiffreurs du ministère des affaires étrangères s'ouvriront à Paris le 24 mai 1961.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription doivent parvenir à la direction du personnel du ministère des affaires étrangères avant le 2 mai 1961, accompagnées des pièces spécifiées dans l'arrêté interministériel du 24 août 1960 publié au *Journal officiel* du 26 août 1960.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 1961.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre et par délégation :
Le ministre plénipotentiaire,
directeur du personnel et de l'administration générale,
J. VIMONT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 1960 portant délégation de signature à M. Henri Savin, chef des services administratifs Tunisie-Maroc de la direction du personnel et de l'administration générale, modifié et complété par l'arrêté du 23 décembre 1960,

Arrête ;

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 1er janvier 1960 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Savin, cette délégation sera exercée par M. Ferdinand Bejot ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1961.

MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 avril 1961, est promu agent supérieur hors classe, 1er échelon, à compter du 23 mars 1961, M. Joret des Closières (André), agent supérieur de 1re classe, 4e échelon.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 61-363 du 8 avril 1961 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires allouées aux personnels de l'administration centrale de la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires ;

Vu le décret n° 52-9 du 3 janvier 1952 modifié relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires allouées aux personnels titulaires des administrations centrales des ministères ;

Vu le décret n° 52-543 du 13 mai 1952 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires allouées aux personnels de la grande chancellerie de la Légion d'honneur ;

Vu le décret n° 60-61 du 12 janvier 1960 relatif au statut particulier des personnels de catégorie A de l'administration centrale de la grande chancellerie de la Légion d'honneur ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret n° 52-543 du 13 mai 1952 susvisé est modifié et complété dans les conditions prévues aux articles suivants.

Art. 2. — Le tableau figurant à l'article 1er du décret du 13 mai 1952 est complété ainsi qu'il suit :

PERSONNELS TITULAIRES de l'administration centrale de la grande chancellerie de la Légion d'honneur.	PERSONNELS TITULAIRES des administrations centrales.
Secrétaire général de la grande chancellerie.	Sous-directeur.
Chefs des services de secrétariat (hors classe).	Administrateur civil de classe exceptionnelle et de 1re classe.
Chefs des services de secrétariat (classe normale) :	
1er, 2e, 3e et 4e échelon.....	Agent supérieur de 1re classe.
5e et 6e échelon.....	Agent supérieur hors classe.
Attachés de chancellerie de 1re classe bénéficiaires des articles 15 et 16 du décret n° 49-1646 du 10 décembre 1949.	Administrateurs de classe exceptionnelle et de 1re classe.
Attachés de chancellerie de classe exceptionnelle et 1re classe.	Attachés d'administration de classe exceptionnelle et 1re classe.
Attachés de chancellerie de 2e classe.....	Attachés d'administration de 2e classe.

Art. 3. — L'article 2 du décret n° 52-543 du 13 mai 1952 est abrogé.

Art. 4. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter de la mise en application du décret n° 60-61 du 12 janvier 1960 susvisé.

Fait à Paris, le 8 avril 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-364 du 11 avril 1961 modifiant l'article D. 20 du code de procédure pénale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article D. 20 du code de procédure pénale,

Décrète :

Art. 1er. — Les trois derniers alinéas de l'article D. 20 du code de procédure pénale sont rédigés comme suit :

« L'habilitation intervient sur proposition conjointe du procureur général et du président de la chambre d'accusation de la cour d'appel dans le ressort de laquelle la personne est domiciliée.

« Elle peut à tout moment être retirée dans les mêmes formes.

« L'habilitation est valable pour l'étendue du ressort ou des ressorts de cour d'appel déterminés par l'arrêté. »

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDMOND MICHELET.

Habilitation d'un enquêteur de personnalité.

Par arrêté du 11 avril 1961, est habilité à procéder à des enquêtes sur la personnalité des inculpés ainsi que sur leur situation matérielle, familiale ou sociale dans tous les ressorts de cours d'appel M. Epaud (Pierre), inspecteur de l'administration.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 5 avril 1961 :

Sont acceptées les démissions de :

M. Muel (Robert-Camille), notaire à la résidence de Saint-Marcel-de-Félines (Loire).

M. Panneau (Michel-Ernest), notaire à la résidence des Aubiers (Deux-Sèvres).

M. Billon (Charles), greffier du tribunal d'instance des Sables-d'Olonne, en résidence à Beauvoir-sur-Mer (Vendée).

Sont nommés :

M. Cadot (Jean-Michel-Pierre), notaire à la résidence de Revin (Ardennes), en remplacement de M. Cadot (Pierre-François), décédé.

M. Denoix de Saint-Marc (Daniel-Jean-Henri-Albert), notaire à la résidence de Bordeaux (Gironde), en remplacement de M. Matheron-Bechet (André), démissionnaire.

M. Frayssé (Raymond-Jean-Baptiste), notaire à la résidence de Bergerac (Dordogne), en remplacement de M. Denoix de Saint-Marc (Daniel-Jean-Henri-Albert), démissionnaire.

M. Sabourin (Jean-François), greffier du tribunal d'instance de Belfort (territoire de Belfort), en remplacement de M. Romond (Emile-Henri), démissionnaire.

M. Perrigault (Raoul-Léopold), huissier de justice à la résidence du Havre (Seine-Maritime), en remplacement de M. Perrigault (Jules-Marie), son père, décédé.

L'honorariat est conféré à :

M. Gaignaison (Philippe-Marie-Joseph-Edouard), ancien notaire à la résidence de Saint-Aignan-sur-Cher (Loir-et-Cher).

M. Le Lann (Pierre-André), ancien notaire à la résidence de Polisy (Aube).

M. Pataud (Pierre-Julien), ancien notaire à la résidence de Châtillon-sur-Marne (Marne).

M. Vert (Louis-Marius-Marcel), ancien notaire à la résidence de Mondragon (Vaucluse).

M. Fraisse (Henri), ancien greffier du tribunal d'instance de Sens (Yonne).

Personnels des services judiciaires.

Par arrêté du 6 avril 1961, M. Deshayes, chef de service de greffe de 2e classe, 4e échelon, au tribunal de grande instance de Beauvais, est, sur sa demande, muté au tribunal de grande instance de Lorient.

Par arrêté du 6 avril 1961 :

M. Boulme, greffier de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de grande instance de Nice, est, sur sa demande, muté au tribunal de grande instance de Versailles.

M. Casanova, greffier de 2e classe, 2e échelon (indice brut 252), au tribunal de grande instance de Versailles, est, sur sa demande, muté au tribunal de grande instance de Nice.

Par arrêté du 6 avril 1961, M. Julien Letort, greffier de 1re classe, 4e échelon, au tribunal de grande instance de Bernay, est, sur sa demande, admis, à compter du 10 avril 1961, à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité de 75 p. 100 non imputable au service le plaçant dans l'impossibilité absolue et définitive d'exercer ses fonctions.

Par arrêté du 6 avril 1961, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 30 janvier 1961 portant mutation à la cour d'appel de Dijon de M. Chalumeau, greffier au tribunal de grande instance de Dijon.

Par arrêté du 6 avril 1961, Mlle Rebecca (Zénaïre), commis de 10e échelon, du ressort de la cour d'appel de Basse-Terre, est nommée secrétaire de parquet stagiaire du ressort de ladite cour.

Par arrêté du 31 mars 1961, M. Hirailles, ancien fonctionnaire des cadres tunisiens, intégré dans le corps des secrétaires de parquet à la classe principale, 5e échelon, et affecté au tribunal de grande instance de Lille, est, sur sa demande, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 1961.

Par arrêté du 6 avril 1961, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 16 février 1961 portant mutation au tribunal de grande instance de Périgueux de Mlle Sicre, secrétaire de parquet au tribunal de grande instance de Limoges.

Par arrêté en date du 6 avril 1961 :

M. Wagner (Camille-Jules-Jean), greffier chef de greffe affecté au bureau foncier de Kaysersberg, est nommé, en la même qualité, au greffe permanent créé à Kaysersberg (tribunal d'instance de Ribeauvillé) par décret n° 61-127 du 7 février 1961.

M. Bieber (Jean), greffier chef de greffe affecté au bureau foncier de Schirmeck, est nommé, en la même qualité, au greffe permanent créé à Schirmeck (tribunal d'instance de Molsheim) par décret n° 61-127 du 7 février 1961.

M. Dhalmann (Georges-René), greffier de 1re classe au tribunal d'instance de Molsheim, est muté, en la même qualité, au greffe permanent de Schirmeck (tribunal d'instance de Molsheim).

Par arrêté en date du 6 avril 1961, Mlle Becker (Elisabeth), commis principal au tribunal de grande instance de Metz, est nommée greffier de 2e classe au tribunal d'instance de Metz et titularisée dans le grade correspondant, en remplacement numérique de M. Issele, qui a été muté à Strasbourg.

Mlle Kunzmann-Reimer (Anny), commis principal au tribunal d'instance de Strasbourg, est nommée greffier de 2e classe à ce même tribunal et titularisée dans le grade correspondant, en remplacement de M. Foessel, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 6 avril 1961, M. Hiss (Georges-Etienne), greffier de 2e classe (5e échelon) du ressort de la cour d'appel de Colmar, en congé de longue durée jusqu'au 2 mars 1961 et qui a été mis dans l'impossibilité définitive et absolue de continuer ses fonctions par suite d'une invalidité ne résultant pas de blessures ou de maladies contractées ou aggravées en service, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 3 mars 1961.

Par arrêté en date du 6 avril 1961, sont nommés greffiers stagiaires les candidiats reçus au concours de la session 1960 pour le recrutement de greffiers du ressort de la cour d'appel de Colmar et dont les noms suivent :

Mlle Schuh (Marie-Joséphine), au tribunal d'instance de Thionville.

MM. Robinet (André), au tribunal d'instance de Forbach.
Nimsgern (Robert), au tribunal d'instance de Forbach.

Mlle Schuster (Simone-Joséphine), au tribunal d'instance de Hayange.

MM. Velot (André), au tribunal d'instance de Boulay.
Firer (Paul-Alphonse), au tribunal d'instance de Mulhouse.
Will (Jean-Pierre), au tribunal d'instance de Saint-Avold.

Mme Zimmer (Anne-Marie), épouse Buhler, au tribunal d'instance de Guebwiller.

MM. Jehl (Arsène-Virgile-Antoine), au tribunal d'instance de Guebwiller.
Gerhard (Alphonse-Marie-Joseph), au tribunal de grande instance de Mulhouse.
Rollinger (Jean), au tribunal de grande instance de Mulhouse.
Haas (Robert-Jean), au tribunal d'instance de Sarreguemines.
Wolf (Jules), à la cour d'appel de Colmar.
Bastian (René), au tribunal d'instance de Brumath.

Par arrêté en date du 6 avril 1961 :

M. Schwald (Isidore), greffier chef de greffe affecté au tribunal d'instance de Guebwiller, est muté, sur sa demande, au tribunal d'instance de Colmar pour y exercer provisoirement les fonctions de greffier, en remplacement de M. Mischel, muté à Schiltigheim.

M. Jacoby (Joseph), greffier chef de greffe affecté au greffe permanent de Bitche (tribunal d'instance de Sarreguemines), est muté, sur sa demande, au tribunal d'instance de Sarreguemines pour y exercer provisoirement les fonctions de greffier, en remplacement de M. Remy, muté à Bitche.

Par arrêté en date du 6 avril 1961, les greffiers du ressort de la cour d'appel de Colmar dont les noms suivent sont mutés, sur leur demande, en la même qualité, dans les conditions ci-après :

M. Karle (Louis), du tribunal de grande instance de Sarreguemines au tribunal de grande instance de Strasbourg, en remplacement de M. Fechter, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Adam (Bertrand-Othon), du tribunal d'instance de Forbach au tribunal de grande instance de Sarreguemines, en remplacement de M. Karle, muté à Strasbourg.

M. Issele (Alfred-Auguste-Georges), du tribunal de grande instance de Strasbourg au tribunal d'instance de Sarrebourg, en remplacement de M. Volkringer, qui a été muté à Saverne.

M. Mugler (Jean-Michel), du tribunal de grande instance de Mulhouse au tribunal de grande instance de Strasbourg, en remplacement de M. Issele, muté à Sarrebourg.

M. Westphal (Roger-Georges), du tribunal d'instance de Schiltigheim au tribunal d'instance de Strasbourg, en remplacement de Mlle Mathis, qui été admise à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Mischel (René), du tribunal d'instance de Colmar au tribunal d'instance de Schiltigheim, en remplacement de M. Westphal, muté à Strasbourg.

M. Andret (Charles-Jules), du tribunal d'instance de Mulhouse au tribunal de grande instance de Colmar, en remplacement de M. Zimmermann, qui a été muté à la cour d'appel de Colmar.

M. Bolzinger (Edmond-Joseph), du tribunal d'instance de Hayange au tribunal d'instance de Thionville, en remplacement de M. Bach, qui a été nommé secrétaire en chef du parquet de cette ville.

M. Remy (René), du tribunal d'instance de Sarreguemines au greffe permanent de Bitche, en remplacement de M. Jacoby, muté à Sarreguemines.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administration centrale.

Par arrêté du 3 février 1961, M. Vrolyk (Fernand), administrateur civil au ministère de l'intérieur, sous-directeur à l'administration centrale de la délégation générale en Algérie, est placé dans la position de détachement, à compter du 22 mai 1953, pour une période de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef du service de la protection civile en Algérie.

Le détachement de M. Vrolyk (Fernand), administrateur civil au ministère de l'intérieur, sous-directeur à l'administration centrale de la délégation générale en Algérie, est renouvelé, à compter du 22 mai 1958, pour une période maximale de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef du service de la protection civile en Algérie.

Par arrêté du 20 mars 1961, Mme Mariotte (Lucile), attaché d'administration centrale du ministère de l'intérieur, en service en Algérie, appartenant au cadre institué par le décret n° 58-1120 du 21 novembre 1958, est détachée pour une durée maximale de cinq ans, à compter du 1er novembre 1960, en qualité d'attaché de préfecture.

Par arrêté du 20 mars 1961, M. Sirantoine (Maurice), secrétaire d'administration du ministère de l'intérieur, en service en Algérie, appartenant au cadre institué par le décret n° 58-1120 du 21 novembre 1958, est détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 16 octobre 1960, en qualité de secrétaire administratif de préfecture.

Par arrêté du 7 avril 1961, la démission présentée par Mlle Bonaventure (Sylviane), attaché d'administration centrale du ministère de l'intérieur, appartenant au cadre institué par le décret n° 58-1120 du 21 novembre 1958, est acceptée à compter du 1er février 1961.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 7 avril 1961, M. Sancelme (Marcel), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale de 2e échelon à la direction générale de la sûreté nationale, est placé, en la même qualité, pour une durée de cinq ans, dans la position de détachement auprès du Premier ministre (secrétariat général du comité interministériel pour l'aide et la coopération) pour servir dans la République centrafricaine à compter du 1er février 1960.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 6 avril 1961 portant nominations dans le corps des officiers de gendarmerie maritime.

Par décret en date du 6 avril 1961, est nommé dans le cadre actif du corps des officiers de gendarmerie maritime :

A compter du 1er avril 1961.

Au grade d'officier de gendarmerie maritime de 2e classe.

Le premier maître gendarme maritime Decoster (Lucien-René), en réalisation d'effectif.

Décret du 6 avril 1961 portant attribution de commandements.

Par décret en date du 6 avril 1961, les officiers désignés ci-après sont nommés aux commandements suivants :

A. — Batiments de surface

1. *Capitaines de vaisseau.*

MM. Bied-Charreton (J.-G.-M.), du porte-avions *Foch*.
Behic (R.-M.-H.-F.-E.), du porte-avions *Clemenceau*.
Duval (M.-G.-C.), du porte-avions *La-Fayette*.
Rebut (P.-F.-J.), du croiseur antiaérien *De-Grasse*.
Gruson (R.-E.-H.), du croiseur antiaérien *Colbert*.
Guillon (J.-G.), de l'escorteur d'escadre *D'Estrées* et d'une division d'escorteurs d'escadre.
Bouillaut (P.-A.-R.), de l'escorteur d'escadre *La-Bourdonnais* et d'une division d'escorteurs d'escadre.
Tual (R.-C.-L.-P.), de l'escorteur d'escadre *Duperré* et d'une division d'escorteurs d'escadre.
Gardies (A.-J.-C.-M.-J.), de l'escorteur d'escadre *Château-Renault*.
Storelli (A.-M.-J.-L.-F.), du croiseur *Jeanne-d'Arc* et de l'école d'application des enseignes de vaisseau.
Arnoulx de Pirey (G.-M.-J.), du *Richelieu* et de l'école des E. O. R.
Pépin Lehalleur (J.-M.-M.), de la 2e escadrille de dragage et d'un bâtiment de cette escadrille.
Javouhey (A.-M.-J.), des forces maritimes du Rhin et d'un bâtiment de ces forces.
Levesque (D.-M.-L.), de l'école navale et de la goélette *Etoile*.
Leost (A.), du C. I. O. A. Arzew, du groupement des bâtiments amphibies de la force d'intervention et d'un bâtiment de cette formation.

2. *Capitaines de frégate.*

MM. Wolff (A.-M.), de l'escorteur d'escadre *Jauréguiberry*.
Pomier-Layrargues (J.-L.-M.), de l'escorteur d'escadre *Maillé-Brézé*.
Mouren (A.-M.-J.), de l'escorteur d'escadre *Cassard*.
Coursault (M.-M.-A.), de l'escorteur d'escadre *Casabianca*.
Aubry (Y.-M.-P.-F.), de l'escorteur d'escadre *Vauquelin*.
Duray (G.-J.-P.), de l'escorteur d'escadre *Chevalier-Paul*.
Granry (F.), de l'escorteur d'escadre *Kersaint*.
Sand (H.-C.-S.), de l'escorteur d'escadre *Bouvet*.
Banuls (E.-F.-J.), de l'escorteur d'escadre *Du-Chayla*.
Le Franc (J.-M.-E.), de l'escorteur d'escadre *Guépratte*.
Dubois (J.-A.-R.), de l'escorteur d'escadre *La-Galissonnière*.
Lebreton-Oliveau (P.-A.-F.), de l'escorteur rapide le *Basque* et d'une division d'escorteurs rapides.
Joire-Noulens (A.-C.), de l'escorteur rapide l'*Agenais* et d'une division d'escorteurs rapides.
Marie (F.-J.-L.), de l'escorteur rapide le *Vendéen* et d'une division d'escorteurs rapides.
Riobe (M.-P.-M.-J.), de l'escorteur rapide le *Boulonnais* et d'une division d'escorteurs rapides.
Aubertin (J.-J.-J.), de l'aviso escorteur *Commandant-Rivière*.
Ludwig (J.-J.), de l'aviso escorteur *Victor-Schœlcher*.
Hofer (A.-C.), de l'aviso escorteur *Amiral-Charner*.
Winter (J.-P.-J.), de l'aviso escorteur *Commandant-Bourdais*.
Delaage (H.-M.-M.), de l'aviso *La-Pérouse* et du groupe des bâtiments hydrographes de Madagascar.
Putz (M.-M.-M.), de l'aviso hydrographe *Beautemps-Beaupré*.
Tanguy (J.-F.), de la 1re escadrille de dragage et d'un bâtiment de cette escadrille.
Phily (P.-P.-M.), de la 3e escadrille de dragage et d'un bâtiment de cette escadrille.
Macqueron (M.-M.-L.-J.), de la 5e escadrille de dragage et d'un bâtiment de cette escadrille.

MM. Bouvet de La Maisonneuve (R.-M.-J.-H.), de la 21e division de dragueurs océaniques et d'un bâtiment de cette division.
Rome (P.-M.), de l'aviso *Bisson* et de l'école de pilotage.
Ollivier (J.), du bâtiment base de sous-marins *Gustave-Zédé*.
Walter (P.-A.), du bâtiment d'expérimentation *Ile-d'Oléron*.

3. *Capitaines de corvette*

MM. Bommelaer (A.-M.-L.), de l'escorteur rapide le *Lorrain*.
Descombes (B.-M.), de l'escorteur rapide le *Bourguignon*.
Herbout (C.-G.-F.), de l'escorteur rapide l'*Alsacien*.
Grimaud (R.-S.-E.), de l'escorteur rapide le *Picard*.
Wolff (A.-J.-A.), de l'escorteur rapide le *Normand*.
Prange (G.-C.), de l'escorteur rapide le *Savoyard*.
Leroux (A.-J.-A.), de l'escorteur rapide le *Gascon*.
Ausseur (P.-M.), de l'escorteur rapide le *Béarnais*.
Dadvisard (M.-L.-R.-C.), de l'escorteur rapide le *Champenois*.
de Turckheim (A.-F.), de l'escorteur rapide le *Breton*.
Lauru (P.-L.), de l'escorteur rapide le *Brestois*.
Cros (J.-P.-G.-M.), de l'escorteur rapide le *Bordelais*.
Karcher (G.-P.-E.), de l'escorteur rapide le *Corse*.
Queguiner (J.), de l'aviso *Commandant-de-Pimodan*.
Coindreau (G.-M.-P.), de l'aviso *Commandant-Amyot-d'Inville*.
Le Saux (G.-J.), d'un dragueur océanique de la 21e division de dragueurs de mines
Jacolot (Y.-A.-J.), d'un dragueur océanique de la 21e division de dragueurs de mines.
Wattel (E.-H.), d'un dragueur océanique de la 51e division de dragueurs de mines.
Cappe de Baillon (H.-J.-A.-M.), d'un dragueur océanique de la 51e division de dragueurs de mines.
Laudouar (J.-F.-G.), du bâtiment de débarquement *Cheliff*.
Pierre-Duplaix (H.-L.-M.) du bâtiment de débarquement de chars *Blavet*.
Calen (A.-C.-L.), du bâtiment de débarquement de chars *Dives*.
Sevaistre (O.-G.-M.-Y.-C.), du bâtiment d'expérimentation *Somali*.
Gourmelon (P.-M.), de la 4e division d'escorteurs côtiers et d'un bâtiment de cette division.
Lelong (R.-A.), de la 23e division de dragueurs côtiers et d'un bâtiment de cette division.
Fischbach (J.-E.-C.), de la 24e division de dragueurs côtiers et d'un bâtiment de cette division.
Vercken (R.-H.F.-P.), de la 30e division de dragueurs côtiers et d'un bâtiment de cette division.
Mouton (B.-M.-H.-M.), de la 52e division de dragueurs côtiers et d'un bâtiment de cette division.
de Villardi de Montlaur (J.-C.-E.), du pétrolier *Berry*.

4. *Lieutenants de vaisseau.*

MM. de Larminat (F.-L.-M.-F.), du dragueur côtier *Croix-du-Sud*.
Lefebvre (G.-V.-P.), d'un dragueur côtier du groupe Dieppoise-Malouine.
Ortscheit (G.), d'un dragueur côtier de la 10e division de dragueurs de mines.
Bertrand (B.-P.-M.), d'un escorteur côtier de la 1re division d'escorteurs côtiers.
Escat (J.-F.-J.), d'un dragueur côtier de la 24e division de dragueurs de mines.
Amand (C.), d'un dragueur côtier de la 30e division de dragueurs de mines.
Delort-Laval (B.), d'un dragueur côtier de la 10e division de dragueurs de mines.

5. *Enseigne de vaisseau de 1re classe.*

M. Gramain (B.-P.-G.), de la vedette *V. P. 747*.

6. *Officiers de 1re classe des équipages.*

MM. Paris (M.-F.-R.), de la gabare *Scorpion*.
Bereaux (L.-J.), de la gabare *Araignée*.
Bornheim (C.-E.), du bâtiment d'expérimentation *Hussard*
Jagu (R.-G.), d'un dragueur côtier de la 5e escadrille de dragage.

7. *Officier de 2e classe des équipages.*

M. Creignou (V.), d'un dragueur côtier du 5e groupe de dragueurs en complément-mobilisation.

B. — Sous-marins

1. *Capitaines de frégate.*

MM. François (B.-E.), de la 2e escadrille de sous-marins.
Traonmilin (A.-A.), de la 1re escadrille de sous-marins.

2. *Capitaine de corvette*

M. Labbé (A.), de la base de sous-marins de Mers-el-Kébir et du groupe de sous-marins n° 11.

3. *Lieutenants de vaisseau.*

MM. Chatelle (J.-L.-A.), du sous-marin *Daphné*.
Lucas (J.-P.-L.-I.-M.), du sous-marin *Doris*
Lavole (J.-A.-L.-M.), du sous-marin *Eurydice*
Houel (G.-H.-B.), du sous-marin *Galatée*
Deloince (A.-J.-F.), du sous-marin l'*Andromède*.

C. — Aéronautique navale

1. *Capitaine de vaisseau.*

M. de Brossard (M.-E.), de l'aéronautique navale de Lann-Bihoué.

2. *Capitaines de frégate.*

MM. Soubiac (R.-M.), de l'aéronautique navale en Afrique centrale et de l'aéronautique navale de Bel-Air.
Lebarbier (A.-H.), de l'aéronautique navale de Cuers.
Lemahieu (P.-M.-L.), de la marine et de l'aéronautique navale en Nouvelle-Calédonie.
Mauban (J.-F.-M.-C.), de l'aéronautique navale de Lanvéoc-Poulmic.
Sanguinetti (A.-M.-F.), de l'aéronautique navale d'Alger-Maison-Blanche

3. *Lieutenants de vaisseau.*

MM. Fatou (A.-M.-M.-P.), de l'aéronautique navale de Berre-Istres.
Boischot (A.-R.), de la flottille 21/F.
Bachellerie (G.-L.-F.), de la flottille 22/F.
Valette (R.-M.-P.-T.), de la flottille 24/F.
Lussault (P.-L.-F.), de la flottille 25/F.
Lapaire (R.-G.-E.), de la flottille 27/F.
Assie (A.-G.), de l'école du personnel volant et de l'escadrille 56/S.
Mosneron-Dupin (M.-M.-J.-L.-M.), de la flottille 9/F.
Martini (H.-E.-M.), de l'aéronautique navale de Tontouta et de l'escadrille 9/S.
Chaland (P.-M.-L.-H.), de l'escadrille 31/S.
Combes (M.-E.-P.), de l'escadrille 55/S.
de Laforcade (J.-H.-M.-J.-P.), de la flottille 11/F.
Farand (X.-P.-S.), de la flottille 31/F.
Mesplie (C.-P.), de l'escadrille 2/S.
Maureau (C.-J.-L.), de l'escadrille 3/S.
Mahé de La Villegle (A.-Y.-M.), de l'escadrille 20/S.
Rambourg (P.-J.-C.-M.), de l'escadrille 32/S.
Lefebvre (D.-L.-M.-J.), de l'escadrille 59/S.
Goislard de La Droitière (X.-Y.), de l'escadrille 5/S.

D. — Commandements a terre

1. *Capitaine de corvette.*

M. Biart (M.-J.-L.), du groupement des commandos marine.

2. *Lieutenants de vaisseau.*

MM. Cucherat (J.-L.), du commando de Montfort.
Cousquer (J.), du commando Hubert.

Les décrets du 3 février 1960 et du 19 janvier 1961 sont annulés en ce qui concerne M. le capitaine de frégate Aubertin (J.-J.-J.), M. le capitaine de frégate Mouren (A.-M.-J.) et M. le lieutenant de vaisseau Devezeaux de Lavergne (D.-L.-P.).

Décrets du 7 avril 1961 portant promotion et nominations dans la réserve de l'armée de mer.

Corps des ingénieurs hydrographes

Par décret en date du 7 avril 1961, est promu dans la réserve de l'armée de mer (corps des ingénieurs hydrographes) à compter du 1er avril 1961 :

Au grade d'ingénieur hydrographe de 2e classe de réserve.

M. l'ingénieur hydrographe de 3e classe de réserve Lefas (R.-P.-M.).

CORPS DES INGÉNIEURS DU GÉNIE MARITIME

Par décret en date du 7 avril 1961, sont nommés dans le corps des ingénieurs de réserve du génie maritime :

Pour compter du 1er avril 1961.

Au grade d'ingénieur de 3e classe de réserve du génie maritime.

Les aspirants de réserve du génie maritime :

MM. Sallenave (Guy-Jean-Marie), port matriculaire : Toulon.
Maillot (François-Pierre-Marie-Camille), port matriculaire : Toulon.
Hoisnard (Jean-Claude-François-Marcel), port matriculaire : Toulon.
Roussel (Paul-Jean-Pierre), port matriculaire : Toulon.
Le Guern (Bernard), port matriculaire : Toulon.
Sénès (René-Antoine-Louis), port matriculaire : Toulon.
Prost (Pierre-Jules-Antonin), port matriculaire : Toulon.
Roujon (Jean-Jacques-Paul), port matriculaire : Toulon.
Deprecq (François-René-Marie-Joseph), port matriculaire : Toulon.
Gérin (Jean-Louis), port matriculaire : Toulon.
Serrurier (François-Pierre-Florent), port matriculaire : Toulon.
Crosnier-Leconte (François-Germain-Louis), port matriculaire : Toulon.

Décret du 6 avril 1961 portant nominations, report de prise de rang et promotions dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air.

Par décret en date du 6 avril 1961 :

Sont nommés dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air :

Rang du 1er mars 1961.

CONTINGENT 1960-1-A, 2e CATÉGORIE

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants :

Kesseler (Alain-Henri), X. 70.195, 5e région aérienne.
Gibault (Raoul-Marcel-Emile), X. 70.196, 5e région aérienne.
Leplat (François-Ghislain-Albert), X. 70.197, 5e région aérienne
Perny (Michel-Jean), X. 69.925, 5e région aérienne.
Mignon (Jean-Pierre-Marie), X. 69.926, 5e région aérienne.
Chalade (Roger-Jean-Georges), X. 69.927, 3e région aérienne

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

M. le pharmacien aspirant Zana (Henri-Nessim), X. 69.928, 5e région aérienne.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

M. le dentiste aspirant David (Jean-François-Marie), X. 69.929, 2e région aérienne.

CONTINGENT 1959-2-A, E. O. R., 1re CATÉGORIE

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants :

Martin (Nicolas-Robert-Thorsten), X. 69.930, 5e région aérienne.
Vivier (Georges-Pierre), X. 70.136, B. A. 117.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

M. le pharmacien aspirant Moatti (Jean-Pierre-David), X. 70.137, 5e région aérienne.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

MM. les dentistes aspirants :

Wawerka (Claude-Marcel), X. 70.138, 2e région aérienne
Constanza (Jean-Louis), X. 70.139, 4e région aérienne.

Rang du 1er avril 1961.

CONTINGENT 1958-2-C, E. O. R., 1re CATÉGORIE

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve

MM. les pharmaciens aspirants :

Pépin (Julien-Lucien-Maurice), X. 70.140, 1er C. A. TAC.
Gérardin (Claude-François), X. 70.141, 1er C. A. TAC
Defretin (Henri-Claude), X. 70.142, 1er C. A. TAC.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve

MM. les dentistes aspirants :

Court (Albert-Henry), X. 70.143, 1re région aérienne.
Pinon (Bernard-Marie-Marcel), X. 70.144, 2e région aérienne.
Lagrue (Michel-Pierre-Léon), X. 70.145, 3e région aérienne.
Bresson (Robert-Théodore), X. 70.146, 4e région aérienne.

La date de prise de rang des sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent est reportée comme suit (sans rappel de solde) :

Médecin sous-lieutenant de réserve.

Au 1er mars 1957.

MM. Martin (Nicolas-Robert-Thorsten), 5e région aérienne
Vivier (Georges-Pierre), B. A. 117.

Pharmacien sous-lieutenant de réserve.

Au 1er mars 1958.

M. Moatti (Jean-Pierre-David), 5e région aérienne.

Au 1er avril 1958.

MM. Pépin (Julien-Lucien-Maurice), 1er C. A. TAC.
Gérardin (Claude-François), 1er C. A. TAC.
Defretin (Henri-Claude), 1er C. A. TAC.

Sont promus (sans rappel de solde, ni antérieurement à la date de prise de rang initiale dans le grade de sous-lieutenant, ni antérieurement à la date à laquelle les intéressés ont satisfait à leurs obligations légales d'activité) au grade de lieutenant de réserve les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent :

Médecin lieutenant de réserve.

Pour prendre rang du 1er mars 1959.

MM. Martin (Nicolas-Robert-Thorsten), 5e région aérienne.
Vivier (Georges-Pierre), B. A. 117.

Pharmacien lieutenant de réserve.

Pour prendre rang du 1er mars 1960.

M. Moatti (Jean-Pierre-David), 5e région aérienne.

Pour prendre rang du 1er avril 1960.

MM. Pépin (Julien-Lucien-Maurice), 1er C. A. TAC
Gérardin (Claude-François), 1er C. A. TAC.
Defretin (Henri-Claude), 1er C. A. TAC.

Armée de terre (réserve).

SERVICE DE L'INTENDANCE

Par décision ministérielle en date du 30 mars 1961, ont été nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve du service de l'intendance, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent :

MM. l'intendant militaire de 1re classe Deslandes (René-Fernand).
l'intendant militaire de 1re classe Sautier (Marcel-Justin-François).

(Bureaux de l'intendance.)

MM. le lieutenant-colonel d'administration Sixdenier (Joseph-Eugène).
le commandant d'administration Abtey (Maurice-Léonard).
le capitaine d'administration Chatillon (René-Désiré-Alfred-Alexis).

(Subsistances militaires.)

MM. le lieutenant-colonel d'administration Mazuc (Adrien-Louis).
le capitaine d'administration Coustenoble (Désiré-Augustin-Charles), provenant des troupes d'outre-mer.

Par décision du 30 mars 1961, sont admis dans le corps des officiers de réserve, avec leur grade et leur ancienneté de grade, et affectés pour administration aux directions régionales du matériel désignées ci-après, pour compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent :

TROUPES METROPOLITAINES

Service du matériel de l'armée de terre.

CADRE DE DIRECTION

4e *région militaire.*

(Direction du matériel.)

M. l'ingénieur en chef de 1re classe Bonnet (Etienne). Vient de la direction du matériel de la 9e région militaire.

CADRE ADMINISTRATIF

1re *région militaire.*

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant-colonel Merlin (Auguste-Charles). Vient de l'administration centrale (direction centrale du matériel).

M. le capitaine Beau (Albert). Vient du magasin de rechanges automobiles de Vincennes.

M. le capitaine Doat (Victor-Lucien-Simon). Vient de l'administration centrale (direction centrale du matériel).

CADRE TECHNIQUE

4e *région militaire*

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Drault (Raymond-Georges-Emmanuel-Auguste).

Poste aux armées.

Par arrêté du 28 mars 1961 :

Est promu, à compter du 19 mars 1961, au grade de directeur de 1re classe (colonel), M. le directeur de 2e classe (lieutenant-colonel) Spagnou (Pierre-Jean-Lucien).

Est nommé dans les cadres de la poste aux armées, à compter du 21 mars 1961, au grade de chef de section de 1re classe (commandant), M. Gabard (Maurice), inspecteur principal détaché de l'administration des postes et télécommunications.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 25 mars 1961, M. le secrétaire comptable Thomelet (Fernand) a été nommé régisseur d'avances du service administratif de l'aéronautique navale au Maroc.

Services extérieurs (terre).

Par arrêté du 22 février 1961, les fonctionnaires français des cadres marocains dont les noms suivent sont intégrés dans les cadres des personnels civils extérieurs du ministère des armées et titularisés en qualité de secrétaire administratif dans les conditions indiquées ci-après :

M. Germain (Gabriel), agent principal des forces auxiliaires. Intégré et titularisé en qualité de secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon, à compter du 1er avril 1957, avec un reliquat d'ancienneté de 11 mois 22 jours. Promu au 6e échelon de ce grade le 9 avril 1958.

M. Jullion (Pierre), agent des forces auxiliaires, cadre principal. Intégré et titularisé en qualité de secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon, à compter du 1er mars 1957, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 6 mois 25 jours. Promu au 6e échelon de ce grade le 6 août 1957.

M. Leconte (Georges), magasinier principal de la régie des exploitations industrielles. Intégré et titularisé en qualité de secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 7 mois 27 jours. Promu au 5e échelon de ce grade le 4 mai 1957, puis au 6e échelon de ce même grade le 4 mai 1959.

M. Tedjini (Roger), agent administratif principal de la régie des exploitations industrielles. Intégré et titularisé en qualité de secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon, avec un reliquat d'ancienneté de 8 mois 10 jours. Promu au 4e échelon de ce grade le 21 octobre 1958, et au 5e échelon le 21 octobre 1960.

Services extérieurs (air).

Par arrêté en date du 21 mars 1961, est acceptée, à compter du 11 février 1961, l'offre de démission présentée par M. Bertail (Bernard), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon, des services extérieurs. L'intéressé est rayé des cadres du personnel civil à compter de cette même date.

Par arrêté en date du 25 mars 1961, Mlle Carpentier (Marie), commis des services extérieurs (air), 6e échelon, est détachée dans l'emploi de sous-chef de service administratif stagiaire des services extérieurs pour une durée d'un an, à compter du 1er mars 1961.

L'intéressée est placée, sur sa demande, en congé de stage de secrétaire administratif pour une durée d'un an, à compter du 1er mars 1961, date de sa nomination à l'emploi de sous-chef de service administratif stagiaire.

Par arrêté en date du 25 mars 1961, Mlle Donzeau (Anne-Marie), secrétaire administratif des services extérieurs (air), 2e classe, 4e échelon, est détachée dans l'emploi de sous-chef de service administratif stagiaire des services extérieurs pour une durée d'un an, à compter du 1er mars 1961.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté en date du 29 mars 1961, M. Eymes (G.), technicien chef de travaux d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 juin 1961.

Par arrêté en date du 22 mars 1961 :

Les techniciens d'études et de fabrications des ateliers de l'aéronautique dont les noms suivent sont nommés techniciens chefs de travaux de 1er échelon aux dates fixées ci-après :

MM. André (Auguste), à compter du 1er janvier 1961.
Bourgeois (André), à compter du 1er janvier 1961.
Sentucq (Jean), à compter du 1er janvier 1961.
Lambert (Robert), à compter du 1er janvier 1961.
Vivien (Raymond), à compter du 1er janvier 1961.
Castel (André), à compter du 1er janvier 1961.
Lehoux (Alfred), à compter du 1er janvier 1961.
De Vita (François), à compter du 1er janvier 1961.
Vallet (René), à compter du 1er janvier 1961.
Crochet (Aimé), à compter du 1er janvier 1961.
Manesse (Louis), à compter du 1er janvier 1961.
Maldonado (Ernest), à compter du 1er janvier 1961.
Gall (Oscar), à compter du 1er janvier 1961.
Grandinetti (Paul), à compter du 1er janvier 1961.
Poulin (Auguste), à compter du 1er janvier 1961.
Benejean (William), à compter du 12 février 1961.
Schreiner (Emile), à compter du 12 février 1961.
Beaujean (Maurice), à compter du 1er mars 1961.

Sont nommés techniciens chefs de travaux de classe exceptionnelle de 1er échelon :

MM. Noël (Louis), à compter du 1er janvier 1961.
Chezeaubernard (Ernest), à compter du 1er janvier 1961.
Sabate (Henri), à compter du 1er janvier 1961.
Bonnet (Jules), à compter du 1er janvier 1961.
Piquemal (René), à compter du 1er janvier 1961.
Baechel (Louis), à compter du 1er janvier 1961.
Devaux (Henri), à compter du 1er janvier 1961.

Liste des personnels militaires du service de la justice militaire des forces armées appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs.

(Liste établie à la date du 1er avril 1961.)

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'instruction interministérielle du 8 février 1951 (*B. O., p. p., p. 234*), les officiers et sous-officiers ci-dessous désignés, susceptibles d'être envoyés dans un délai de trois mois hors d'Europe et d'Afrique du Nord ou sur un théâtre d'opérations extérieur, devront être examinés par un médecin désigné par le général commandant d'armes de la garnison. Les certificats de visite individuels seront adressés sans retard à l'administration centrale. (Les prescriptions ci-dessus ne

sont toutefois pas applicables aux personnels qui, ayant figuré sur l'extrait antérieur, ont été reconnus aptes à servir.)

CORPS DES MAGISTRATS

Magistrats militaires de 2e classe.

1 Gremaud (Xavier), inscrit au tableau d'avancement. — 2 Lequime (Pierre).

Magistrats militaires de 3e classe.

1 Le Gallais (Francis). — 2 Girard (Marcel).

Magistrats militaires adjoints.

1 Daniel (Pierre). — 2 Pichereau (Fernand).

CORPS DES GREFFIERS

Greffiers de 1re classe.

1 Thouvenot (André). — 2 Simard (Henri).

Greffiers de 2e classe.

1 Tabone (Jacques). — 2 Worms (Jean). — 3 Genand (Ambroise).

Greffiers de 3e classe.

1 Cabot (Henri), inscrit au tableau d'avancement. — 2 Maillefer (Albert).

CADRE DES COMMIS GREFFIERS

Commis greffiers de 1re classe.

1 Faes (Maurice). — 2 Cariou (Jean).

Commis greffiers de 2e classe.

1 Cantat (André). — 2 Sere (Jean).

CADRE DES HUISSIERS APPARITEURS

Huissiers appariteurs de 1re classe.

1 Mangion (Marius). — 2 Stuart (Pierre).

Huissiers appariteurs de 2e classe.

1 Mincuggi (Jean). — 2 Blanc (Jean), inscrits au tableau d'avancement.

Huissier appariteur de 3e classe.

1 Goennaga (Clément).

Huissiers appariteurs de 4e classe.

1 Bigot (René). — 2 Anselmi (Alfred).

TABLEAU DE REPARTITION DES CLASSES A LA DATE DU 15 AVRIL 1961

Conformément aux dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée et de la loi n° 50-1178 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif, le tableau de répartition des classes s'établit comme suit à la date du 15 avril 1961:

I. — Armée active.

CONTINGENT	CLASSES ou fractions de classe de recrutement.	COMPOSITION (1) Jeunes gens nés entre les dates incluses ci-dessous désignées.	APPEL SOUS LES DRAPEAUX — Terre.	Mer.	Air.
1959/2.	1959/2....	12 septembre 1939. 5 novembre 1939.	1er novembre 1959.	1er novembre 1959.	1er novembre 1959 (plus jeunes gens nés entre le 6 novembre 1939 et le 31 décembre 1939, appartenant à la famille aérienne).
		6 novembre 1939. 31 décembre 1939.	1er janvier 1960.	1er janvier 1960.	
		1er janvier 1940. 1er mars 1940.	1er mars 1960.	1er mars 1960.	1er février 1960.
1960/1.	1960/1....	2 mars 1940. 10 mai 1940.	1er mai 1960.	1er mai 1960.	1er mai 1960 (plus jeunes gens nés entre le 11 mai 1940 et le 31 juillet 1940, appartenant à la famille aérienne).
		11 mai 1940. 19 août 1940.	1er juillet 1960.	1er juillet 1960.	
		20 août 1940. 12 novembre 1940.	1er septembre 1960.	1er septembre 1960.	1er août 1960 (plus jeunes gens nés entre le 1er août et le 19 août 1940, appartenant à la famille aérienne).
1960/2.	1960/2....	13 novembre 1940. 24 décembre 1940.	1er novembre 1960.	1er novembre 1960.	1er novembre 1960 (plus jeunes gens nés entre le 25 décembre et le 31 décembre 1940, appartenant à la famille aérienne).
	1960/3....	25 décembre 1940. 31 décembre 1940.	1er janvier 1961.	1er janvier 1961.	15 février 1961.
1961/1.		1er janvier 1941. 30 mars 1941.	NOTA — En Algérie, l'appel sous les drapeaux n'a porté que sur les jeunes gens nés entre le 1er janvier 1941 et le 15 février 1941.		(Jeunes gens appartenant à la famille aérienne, plus un complément de jeunes gens n'appartenant pas à la famille aérienne, nés entre le 31 mars 1941 et le 6 juin 1941.)
	1961/1....		1er mars 1961.	1er mars 1961.	
		31 mars 1941. 6 juin 1941.	NOTA — En Algérie, l'appel sous les drapeaux n'a porté que sur les jeunes gens nés entre le 16 février 1941 et le 31 mars 1941.		

NOTA. — (1) En même temps que les hommes nés aux dates indiquées ci-dessus sont incorporées certaines catégories de personnels plus jeunes ou plus âgés et dont l'incorporation a été avancée ou retardée par suite d'engagement, d'omission, de sursis, d'ajournement, de réforme temporaire ou tout autre motif inscrit dans la loi sur le recrutement de l'armée.

II. — **Disponibilité.**

Font partie de la disponibilité les hommes appartenant aux classes ou fractions de classe de recrutement:

1959/2. — Tranches d'appel du 1er septembre 1959 dans les armées de terre et de mer et du 1er août 1959 dans l'armée de l'air.

1959/1 — 1958 — 1957 (1).

Les passages dans la disponibilité intervenus depuis la parution du dernier tableau de répartition des classes (cf. *Journal officiel* du 7 octobre 1960, p. 9115) ont eu lieu en fonction des diverses dates d'incorporation dans les armées de terre, de mer et de l'air, ainsi qu'il suit:

ARMÉE	DATES D'APPEL DES JEUNES GENS sous les drapeaux.	DATES DE PASSAGE dans la disponibilité.
De terre et de mer	1er mai 1959. 1er juillet 1959. 1er septembre 1959.	1er novembre 1960. 1er janvier 1961. 1er mars 1961.
De l'air	1er mai 1959. 1er août 1959.	1er novembre 1960. 1er février 1961.

(1) Ces classes ou fractions de classe de recrutement comprennent les hommes nés entre le 1er janvier 1937 et le 11 septembre 1939.

III. — **Première et deuxième réserve** (tableau valable pour les trois armées).

POSITION	CLASSES et fractions de classe de recrutement ou de rattachement (classe de mobilisation).	DATES DE NAISSANCE des personnels considérés.	DATES DE PASSAGE de la plus jeune classe dans la position.
Première réserve	1956 à 1942.	1er janvier 1922. 31 décembre 1936.	1er février 1961.
Deuxième réserve	1941 à 1932/2.	1er mai 1912. 31 décembre 1921.	1er janvier 1961.

IV. — **Fraction de classe dégagée d'obligations militaires.**

Hormis le cas d'insoumission ou de désertion, les hommes nés entre le 1er janvier 1912 et le 30 avril 1912 (classe d'âge 1932/1) sont définitivement libérés du service militaire à la date du 15 avril 1961, s'ils ne le sont déjà comme ex-engagés ou pères de six enfants.

V. — **Renseignements complémentaires concernant le classement dans l'affectation spéciale.**

a) Six plus jeunes classes de la première réserve:

1956, 1955, 1954, 1953, 1952, 1951 (hommes nés entre le 1er janvier 1931 et le 31 décembre 1936).

b) Cinq plus anciennes classes de la première réserve:

1942, 1943, 1944, 1945, 1946 (hommes nés entre le 1er janvier 1922 et le 31 décembre 1926).

Tableau des désignations outre-mer du 25 mars 1961.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mars 1961:

Page 3005, 1re colonne, au lieu de: « Demangeon (André), 9e R. M., B. S. infanterie, B. P. », lire: « Demangeon (André), 9e R. M., B. C. S. infanterie ».

Page 3006, 1re colonne:

Pour servir en zone d'outre-mer n° 1.

Embarquement à partir du 10 mai 1961.

Après:

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Ajouter:

Adjudant.

Fontaine (Michel), 1re R. M., B. S. gérant d'annexe.

Page 3010, 2e colonne:

Pour servir en zone d'outre-mer n° 3.

Embarquement à partir du 10 mai 1961.

Après:

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Rayer:

Adjudant.

Fontaine (Michel), 1re R. M., B. S. gérant d'annexe.

Page 3012, 1re colonne:

Pour servir au Pacifique.

Rayer:

4° Embarquement à partir du 10 juin 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant.

(La date d'embarquement des sous-officiers figurant à la suite de ce sous-titre est avancée à partir du 1er juin 1961.)

Même page, 2e colonne:

Ajouter *in fine*:

c) Au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Laos.

Embarquement à partir du 1er avril 1961.

Troupes métropolitaines.

Génie.

Sergent-chef.

Maréchal (Pierre), 5e R. M., B. S. 1 engins « travaux publics ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 12 avril 1961 portant délégation dans les fonctions de secrétaire général et de secrétaire général adjoint de la Cour des comptes.

Par décret en date du 12 avril 1961 :

M. Beck (Bernard-Antoine-Auguste), conseiller référendaire de 1re classe à la Cour des comptes, délégué dans les fonctions de secrétaire général adjoint de ladite Cour, est délégué dans les fonctions de secrétaire général de la Cour des comptes, en remplacement de M. Granger, précédemment nommé conseiller maître.

M. Pilliard (François-Marie-Louis), conseiller référendaire de 1re classe à la Cour des comptes, est délégué dans les fonctions de secrétaire général adjoint près ladite Cour, en remplacement de M. Beck, délégué dans les fonctions de secrétaire général de la Cour des comptes.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 7 avril 1961, la démission de M. Roger Thoreau, attaché d'administration stagiaire à l'administration centrale des finances, est acceptée à compter du 1er décembre 1960.

Commissariat général aux prix.

Par arrêté du 31 mars 1961, la date d'effet de l'intégration dans le cadre des commissaires aux prix de M. Raoul Ramona, conseiller civil, est reportée du 4 février 1959 au 10 février 1959.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 7 avril 1961, M. Ceccaldi (Roger-Paul-Eugène), inspecteur de 4e échelon des impôts, a été placé pour une période maximum de cinq ans, à compter du 18 mars 1958, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer des fonctions à l'ambassade de France en Tunisie.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 7 avril 1961, Mme Paulette Bayl, adjoint technique à l'institut national de la statistique et des études économiques, en disponibilité pour convenances personnelles, est, sur sa demande, réintégrée dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 30 avril 1961.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 61-365 du 8 avril 1961 portant relèvement du taux de l'indemnité spéciale de risques aux soigneurs d'animaux sauvages du Muséum national d'histoire naturelle.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires ;

Vu le décret du 19 août 1946 instituant une indemnité aux soigneurs d'animaux sauvages du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu les décrets n° 51-1065 du 31 août 1951 et n° 55-400 du 6 avril 1955 portant relèvement du taux de l'indemnité spéciale de risques aux soigneurs d'animaux sauvages du Muséum national d'histoire naturelle ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le taux de l'indemnité spéciale de risques allouée aux soigneurs d'animaux sauvages est porté à 350 NF par an.

Art. 2. — Le décret n° 55-400 du 6 avril 1955 est abrogé.

Art. 3. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1961 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'éducation nationale,
LUCIEN PAYE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 8 avril 1961 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire non résidant de l'académie nationale de médecine.

Par décret en date du 8 avril 1961, est approuvée l'élection par l'académie nationale de médecine de M. Gaston Giraud à la place de membre titulaire devenue vacante dans la 8e section (membres non résidants) par suite du décès de M. Nicolas.

Décrets du 8 avril 1961 approuvant l'élection de membres à l'académie des sciences.

Par décret en date du 8 avril 1961, est approuvée l'élection par l'académie des sciences de M. Robert Debré à la place devenue vacante dans la section de médecine et chirurgie par suite du décès de M. Charles Laubry.

Par décret en date du 8 avril 1961, est approuvée l'élection par l'académie des sciences de M. Léon Velluz à la place devenue vacante dans la division des applications de la science à l'industrie par suite du décès de M. Pierre Chevenard.

Par décret en date du 8 avril 1961, est approuvée l'élection par l'académie des sciences de M. Pierre Lepine au siège devenu vacant dans la section des académiciens libres par suite du décès de M. Maurice de Broglie.

Décret du 8 avril 1961 portant approbation de l'élection d'un associé étranger à l'académie des sciences.

Par décret en date du 8 avril 1961, est approuvée l'élection par l'académie des sciences de M. Waclaw Sierpinski à la place d'associé étranger devenue vacante par suite du décès de M. Wander Johannes de Haas.

Décret du 8 avril 1961 portant approbation de l'élection d'un associé étranger à l'académie des sciences morales et politiques de l'institut de France.

Par décret en date du 8 avril 1961, est approuvée l'élection par l'académie des sciences morales et politiques de M. Caracciolo Parra-Perez au siège d'associé étranger devenu vacant par suite du décès de M. Alejandro Alvarez.

Décret du 7 avril 1961 conférant l'honorariat à des professeurs.

Par décret en date du 7 avril 1961, le titre de professeur honoraire de l'école nationale de médecine et de pharmacie d'Amiens est conféré à MM. de Butler d'Ormond et Poulain (Jean), anciens professeurs de cette école.

Décret du 8 avril 1961 portant nomination d'un membre titulaire du Bureau des longitudes.

Par décret en date du 8 avril 1961, M. André Lallemand, correspondant du Bureau des longitudes, est nommé, à dater du 1er mars 1961, membre titulaire du Bureau des longitudes, en remplacement de M. Georges Darmois, décédé.

Conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Lyon.

Par arrêté en date du 30 mars 1961, M. Lambert (Jacques), professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Lyon, est nommé pour six ans, à compter du 11 octobre 1960, membre du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Lyon.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté en date du 29 mars 1961, M. Dubernard (Jean), professeur licencié, 10e échelon, du corps autonome de l'enseignement et de la jeunesse, atteint par la limite d'âge du corps autonome le 6 juin 1961, né le 6 juin 1901, est admis, pour compter de la même date, à faire valoir ses droits à pension de retraite, pour ancienneté de services, au titre du régime général des pensions civiles et militaires de l'Etat.

Par arrêté en date du 29 mars 1961, M. Hoang Co Nghi (Maurice), professeur licencié, 10e échelon, du corps autonome de l'enseignement et de la jeunesse, né le 20 août 1900, et atteint par sa limite d'âge personnelle, est admis, pour compter du 20 août 1961, à faire valoir ses droits à pension de retraite pour ancienneté de services, au titre du régime général des pensions civiles et militaires de l'Etat.

Par arrêté en date du 29 mars 1961, M. Massot (Joseph), professeur licencié, 10e échelon, du corps autonome de l'enseignement et de la jeunesse, né le 19 juillet 1901, et atteint par la limite d'âge du corps autonome le 19 juillet 1961, est admis, pour compter de la même date, à faire valoir ses droits à pension de retraite, pour ancienneté de services, au titre du régime général des pensions civiles et militaires de l'Etat.

Jeunesse et sports.

Par arrêté en date du 13 mars 1961, les arrêtés du 15 décembre 1954 et du 8 septembre 1955 portant reclassement de M. Berthoumieu (Robert) dans les cadres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, à compter du 10 août 1954, sont rapportées.

M. Berthoumieu (Robert), inspecteur général de la jeunesse et des sports, est rangé, au 11 décembre 1952, à la 3e classe de son cadre, avec un reliquat d'ancienneté de classe de 7 ans 9 mois 23 jours.

M. Berthoumieu est reclassé au 11 décembre 1952 à la 2e classe de son cadre, avec un reliquat d'ancienneté de 2 ans 9 mois 23 jours.

M. Berthoumieu est promu au choix à la 1re classe de son cadre, à titre exceptionnel, pour services de résistance et de guerre, au 10 août 1954, sans reliquat d'ancienneté de classe à cette date.

Ces dispositions prennent effet financier à compter du 11 décembre 1952.

Par arrêté en date du 15 mars 1961, M. Giacobetti (Joseph), secrétaire de l'administration académique, 8e échelon, est réintégré, à compter du 1er janvier 1961, dans le cadre de l'inspection de la jeunesse et des sports, en qualité d'inspecteur, et titularisé dans ce grade à compter de cette même date.

M. Giacobetti est affecté à titre provisoire au service départemental de la jeunesse et des sports de la Loire-Atlantique.

M. Giacobetti (Joseph) est rangé au 1er janvier 1961 à la 3e classe des inspecteurs de la jeunesse et des sports (cadre départemental), sans ancienneté de classe à cette date.

Ces dispositions prennent effet administratif et financier au 1er janvier 1961.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 61-366 du 8 avril 1961 modifiant le décret n° 49-1467 du 9 novembre 1949 déterminant les modalités d'application des dispositions de la loi du 21 juin 1936 sur la durée du travail dans les entreprises de transport par terre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des travaux publics et des transports et du ministre du travail,

Vu les articles 6 et 7 du livre II du code du travail modifiés par la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures et par le décret du 14 juin 1938 ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 6 octobre 1960 relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières ;

Vu les observations présentées par les organisations patronales et ouvrières intéressées ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 6 du décret du 9 novembre 1949 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 6. — Repos.

« Le personnel roulant doit avoir bénéficié d'un temps de repos à terre d'au moins huit heures consécutives pendant les vingt-quatre heures précédant le moment où il exécute un travail effectif.

« La durée de ce repos peut être réduite à six heures consécutives s'il y a deux conducteurs à bord se relayant pour conduire le véhicule, à la condition que celui-ci soit aménagé pour permettre à l'un des conducteurs un repos en position allongée. Cette disposition est également applicable, sous les mêmes conditions, au personnel roulant autre que les conducteurs.

« Pour l'application du présent article, n'est pas considéré comme repos à terre le temps passé en couchette dans un véhicule en mouvement ».

Art. 2. — Les dispositions des paragraphes 2, 10 et 11 de l'article 8 du décret du 9 novembre 1949 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« § 2. — Les véhicules affectés à des services à horaire fixe ramenant chaque jour le personnel à son établissement d'attache sont considérés comme parties d'établissement pour l'application du présent article.

« § 10. — Pour le personnel roulant des entreprises de transport affecté à des services autres que ceux visés au paragraphe 2 du présent article, les indications de l'horaire sont transcrites, pour chaque travailleur, sur un livret individuel de contrôle qui doit accompagner le véhicule auquel le travailleur est affecté.

« Ce livret sera établi et utilisé dans les conditions qui seront fixées par un arrêté du ministre des travaux publics et des transports et du ministre du travail.

« § 11. — Le livret individuel de contrôle sera constamment tenu à la disposition des fonctionnaires chargés du contrôle de la réglementation du travail.

« Il sera conservé par l'employeur trois ans au moins à partir de la date de sa clôture ».

Art. 3. — Le Premier ministre, le ministre des travaux publics et des transports et le ministre du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Nombre de places offertes et date des épreuves des concours d'accès dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer ;
Vu le décret-loi du 28 décembre 1926 portant organisation du corps des administrateurs de l'inscription maritime, modifié par le décret-loi du 30 octobre 1935 ;
Vu le décret n° 54-873 du 31 août 1954 fixant les conditions de recrutement du corps des administrateurs de l'inscription maritime ;
Vu les arrêtés 1111, 1112 et 1113 du 21 mars 1956 fixant respectivement pour chacune des trois catégories de candidats à concourir les conditions d'admission dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime ;
Vu l'arrêté du 2 mars 1961 portant ouverture de concours d'accès dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime ;
Sur les propositions de l'inspecteur général des services de l'inscription maritime et le rapport du directeur de l'administration générale et des gens de mer,

Arrête :

Art. 1er. — Les épreuves écrites des concours pour l'accès dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime ouverts par l'arrêté du 2 mars 1961 auront lieu les 17 août 1961 et jours suivants.
La date des épreuves orales sera notifiée en temps utile aux candidats admissibles aux épreuves écrites.
Les épreuves se dérouleront à Paris, au secrétariat général de la marine marchande.

Art. 2. — Le nombre des places mises aux concours est fixé définitivement comme suit :

a) Candidats provenant des licenciés en droit, ès lettres ou ès sciences : trois places ;
b) Candidats provenant des capitaines au long cours, commissaires de la marine marchande licenciés en droit et officiers d'administration de l'inscription maritime : deux places ;
c) Candidats appartenant aux divers corps de direction de la marine nationale : une place.

Art. 3. — La liste des candidats autorisés à concourir sera arrêtée :
Pour les candidats appartenant aux catégories *a* ou *b* : quinze jours avant la date fixée pour le commencement des épreuves écrites.
Pour les candidats appartenant à la catégorie *c* : un mois avant la date fixée pour le commencement des épreuves écrites.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 avril 1961.

Pour le ministre des travaux publics et des transports
et par délégation :
Le secrétaire général de la marine marchande,
GILBERT GRANDVAL.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 7 avril 1961, M. Ebeyer, adjoint technique des ponts et chaussées de 5e échelon, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour occuper des fonctions de son grade auprès de la mission universitaire et culturelle française à Tunis pour une période maximum de trois ans à compter du 1er janvier 1960.

Par arrêté du 7 avril 1961, M. Piccirillo (Robert), adjoint technique des ponts et chaussées de 3e échelon, est détaché à titre de régularisation auprès du ministère des affaires étrangères pour servir en Tunisie en qualité d'adjoint à l'ingénieur chargé du service des eaux de Sfax du 1er avril 1957 au 30 juin 1960.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 24 mars 1961 admettant un ingénieur général des mines à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 24 mars 1961, M. Betier (Gaston-Alexandre), ingénieur général des mines, 3e échelon, détaché auprès du Premier ministre, est réintégré dans le corps des mines à compter du 22 avril 1961 et admis, à partir de cette même date, à faire valoir ses droits à la retraite par limite d'âge.

Liste, pour 1961-1962, des confédérations et fédérations artisanales autonomes reconnues comme représentatives sur le plan national au titre des dispositions de l'article 3 du décret n° 59-1315 du 19 novembre 1959.

Par arrêté du 8 avril 1961, sont reconnues, au titre des dispositions du décret n° 59-1315 du 19 novembre 1959, comme représentatives sur le plan national, pour l'établissement des listes départementales de l'année 1961-1962 des organisations syndicales ayant qualité d'électeur aux chambres de métiers, les confédérations et fédérations suivantes :

Confédération générale de l'artisanat français, 30, rue des Vinaigriers, Paris (10e).
Confédération nationale artisanale, France et Communauté française, 31, cité d'Antin, Paris (9e).
Confédération nationale des artisans ruraux, 45, rue de Lisbonne, Paris (8e).
Confédération nationale de la boucherie française, 23, rue Clapeyron, Paris (8e).
Confédération nationale de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie française, 27, avenue d'Eylau, Paris (16e).
Confédération nationale de la pâtisserie, confiserie, glacerie de France, 4, rue de Hanovre, Paris (2e).
Fédération nationale des artisans du bâtiment et des branches annexes, 49, boulevard de Port-Royal, Paris (13e).
Fédération nationale du bâtiment et des activités annexes, 33, avenue Kléber, Paris (16e).
Fédération nationale de l'équipement électrique, 9, avenue Victoria, Paris (4e).
Groupement national de la photographie professionnelle, 8, rue de Montyon, Paris (9e).
Syndicat national des selliers, bourreliers, garnisseurs, litiers, tapissiers de France et des professions connexes, 7, rue Georges-Lardenois, Paris (19e).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Commission chargée d'examiner les candidatures aux fonctions de chirurgien dentiste contrôleur de l'aide sociale dans les départements d'outre-mer.

Par arrêté du 12 avril 1961, est nommé membre de la commission chargée d'examiner les titres et les références des candidats aux fonctions de chirurgien dentiste contrôleur de l'aide sociale dans les départements d'outre-mer, prévue par l'article 3 de l'arrêté du 13 février 1957, M. Corniou, membre du conseil national de l'ordre des chirurgiens dentistes, en remplacement de M. Bertrand.

Hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté en date du 31 janvier 1961, M. Lapetoule (Georges), directeur de l'hôpital-hospice de Saint-Amand-Montrond (Cher), en congé de longue durée, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mars 1961.

Par arrêté en date du 21 février 1961, M. Delaunay (Didier), directeur de l'hôpital-hospice d'Aix-les-Bains (Savoie), a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 28 février 1961.

Par arrêté en date du 17 mars 1961, M. Robert (François), directeur du centre hospitalier de Quimper (Finistère), a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 1961.

Par arrêté en date du 24 mars 1961, M. Ballandras (Aimé), directeur économe de l'hôpital-hospice de Cours (Rhône), a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 8 mai 1961.

Par arrêté en date du 27 mars 1961, M. Mousson (Eugène), directeur du centre hospitalier d'Arras (Pas-de-Calais), en congé de longue durée, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 6 avril 1961.

Par arrêté en date du 21 mars 1961, M. Soime (Norbert), directeur de 3e classe au centre hospitalier de Fort-de-France (Martinique), a été nommé directeur de l'hôpital Saint-Hyacinthe, à Basse-Terre (Guadeloupe), 3e classe.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 10 avril 1961, M. Camilli (Charles), rédacteur à l'inspection divisionnaire de la santé à Paris, est chargé des fonctions de régisseur d'avances auprès du service de la protection sanitaire, en remplacement de M. Descamps (Bernard), appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté en date du 20 mars 1961, le tableau général d'avancement du corps des attachés d'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre a été fixé ainsi qu'il suit au titre de l'année 1958 :

Pour le grade d'attaché d'administration centrale de 2e classe.

1	M. Desforges (Rémy).	5	MM. Boulanger (Robert)
2	Mme Champion (Simone).	6	Teissedre (Raymond)
3	MM. Guizelin (Robert).	7	Gaudin (Albert).
4	Baudois (Julien).	8	de l'Ecluse (Marc).

Par arrêté en date du 20 mars 1961, le tableau général d'avancement du corps des attachés d'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre a été fixé ainsi qu'il suit au titre de l'année 1959 :

Pour le grade d'attaché d'administration centrale de 2e classe.

Mlle Verdon (Gisèle).

Par arrêté en date du 20 mars 1961, le tableau général d'avancement du corps des attachés d'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre a été fixé ainsi qu'il suit au titre de l'année 1960 :

Pour le grade d'attaché d'administration centrale de 1re classe.

M. Millie (Pierre).

Pour le grade d'attaché d'administration centrale de 2e classe.

Mlle Laroche (Paulette).

Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 27 février 1961, M. Porte (Henri-Fernand), secrétaire général de 1re classe des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, au titre de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite, à compter du 27 février 1961.

Par arrêté du 23 février 1961, M. Vaxelaire (Joseph-Emile), secrétaire général adjoint de 1re classe au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de Meurthe-et-Moselle, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, au titre de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite, à compter du 1er avril 1961.

Par arrêté du 14 février 1961, M. Derhan (Michel), secrétaire administratif de 2e classe au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Aube, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, au titre de l'article L. 6 (§ 4) du code des pensions civiles et militaires de retraite, à compter du 1er mars 1961.

Par arrêté du 14 février 1961, Mme Dequaire (Madeleine), secrétaire administratif de classe exceptionnelle au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Marne, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, au titre de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite, à compter du 5 mars 1961.

Par arrêté du 17 mars 1961, Mme Arnould (Charmette), secrétaire administratif au service départemental des Ardennes, admise, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à pension d'ancienneté, est nommée secrétaire général honoraire des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

MINISTERE DU TRAVAIL

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 31 mars 1961, ont été approuvés les statuts modifiés de la caisse de prévoyance et de retraites des industries et commerces du papier, 10, rue du Colisée, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 31 mars 1961, ont été approuvées des modifications aux statuts et au règlement de l'institution de prévoyance des ingénieurs, cadres et assimilés Anjou-Pasquier (I. P. I. C. A. A. P.), 15, rue Pasquier, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Extension de la convention collective nationale de travail des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mars 1961, page 2636, 2e colonne :

51e ligne, au lieu de « modifiés... », lire : « modifiée... ».

72e ligne et suivantes, au lieu de : « ... sous les numéros : 91-4 (en totalité), 91-5 (en totalité), 91-6 (à l'exception de 91-600, colonies de vacances) et 91-630, établissement thermal, source thermale, établissement de fumigation, d'hydrothérapie, d'exploitation d'eau minérale naturelle ; », lire : « ... sous les numéros 91-4 - en totalité, 91-5 - en totalité, 91-6 - à l'exception de 91-600, colonies de vacances, et 91-630, établissement thermal, source thermale, établissement de fumigation, d'hydrothérapie, d'exploitation d'eau minérale naturelle ; ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Convocation de commissions.

La **commission des affaires culturelles, familiales et sociales** se réunira le mardi 18 avril 1961, à quatorze heures trente (salle Colbert) :

Discussion à la suite des auditions du ministre du travail et du ministre de l'éducation nationale.

Désignation d'un membre du conseil national des sports.

La **commission des finances, de l'économie générale et du plan** se réunira le mardi 18 avril 1961, à quinze heures trente (local de la commission) :

I. — Projet de loi de programme pour les territoires d'outre-mer (n° 1047). — M. Burlot, rapporteur.

II. — Projet de loi de programme (n° 825) relative à des actions complémentaires coordonnées de recherche scientifique et technique. — M. le rapporteur général ; M. Nungesser, rapporteur spécial.

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République se réunira le jeudi 13 avril 1961, à quatorze heures trente (local du 7e bureau) :

I. — Nomination d'un rapporteur, en remplacement de M. Vaschetti, pour la proposition de loi (n° 296) de M. Tomasini tendant à assimiler les établissements français d'utilité publique du Maroc et de Tunisie aux établissements publics au regard de la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

II. — Suite du rapport de M. Hoguet sur le projet de loi (n° 863) modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil, les articles 807 et 808 du code rural et certaines dispositions fiscales.

III. — Rapport de M. Boulin sur le projet de loi (n° 735) relatif à la lutte contre les pollutions atmosphériques.

IV. — Suite du rapport de M. Pigeot sur le projet de loi (n° 862) relatif à la constitution de l'état civil des Français des départements des Oasis et de la Saoura qui ont conservé leur statut personnel israélite et à leur accession au statut civil de droit commun.

V. — Rapport de M. Moras sur le projet de loi (n° 666) et la proposition de loi (n° 19) de M. Frédéric-Dupont relatifs à la protection des animaux.

VI. — Rapport de M. Rault sur la proposition de loi (n° 247) de M. Davoust tendant à assurer l'application de l'article 6 de l'ordonnance du 13 décembre 1944 relative au reclassement de certains fonctionnaires de l'éducation nationale.

VII. — Rapport de M. Palmero sur la proposition de loi (n° 410) de M. René Pleven tendant à limiter la prise en charge de toute dépense nouvelle par les budgets des départements et des communes aux cas expressément visés par la loi.

VIII. — Rapport de M. Palmero sur la proposition de loi (n° 646) de M. G. Bonnet complétant l'article 1660 du code général des impôts concernant la contribution pour frais de bourses et chambres de commerce.

IX. — Rapport de M. Hostache sur les propositions de loi (n°s 873 et 916) de MM. Beauguitte et Schmitt tendant à réglementer les Quinzaines commerciales.

X. — Rapport de M. Salliard du Rivault sur des pétitions.

Réunion de commission du jeudi 13 avril 1961.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à 14 h 30. — Local du 7e bureau.

SENAT

Dépôt d'une proposition de loi rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 16 décembre 1960.

M. le président du Sénat a reçu le 12 avril 1961 de M. Raymond Guyot, Mme Jeannette Vermeersch, MM. Roger Garaudy, Georges Cogniot, Louis Namy, Léon David, Georges Marrane, Camille Vallin et des membres du groupe communiste et apparenté une proposition de loi tendant à proroger les dispositions de l'ordonnance n° 58-1008 du 24 octobre 1958 relatives au maintien dans les lieux de certains clients, locataires et occupants de bonne foi des hôtels, pensions de famille et locaux dont le bailleur exerce la profession de loueur en meublé.

Cette proposition de loi, qui sera rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 16 décembre 1960, sera imprimée sous le numéro 168, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale.

Convocation de commission.

La *commission des affaires économiques et du plan* se réunira le mercredi 19 avril 1961 (salle n° 216) :

A neuf heures trente.

I. — Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 162, session 1960-1961) rendant applicables les articles 12 à 27 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer à certaines entreprises de transport public.

II. — Désignation d'un sénateur représentant le Sénat au sein du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie.

III. — Désignation d'un sénateur représentant le Sénat au sein du conseil d'administration de la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales pour les départements algériens.

IV. — Présentation du projet de rapport d'information élaboré à la suite de la mission effectuée par une délégation de la commission en Algérie et au Sahara.

A dix heures.

V. — Audition de M. Rochereau, ministre de l'agriculture, sur la situation du marché du vin et la politique viticole du Gouvernement.

VI. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif à l'organisation en 1961 de la première partie du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (section C) (régime de l'arrêté du 10 août 1951).

Les épreuves du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique, première partie : section C (Dessin et arts appliqués), auront lieu du 23 mai au 1er juin 1961 inclus.

Le présent avis annule (en ce qui concerne la section C) l'avis publié au *Journal officiel* du 28 janvier 1961 (p. 1128), qui avait fixé la date des épreuves ci-dessus du 15 mai au 20 mai 1961.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux fabricants de produits pharmaceutiques.

En application du décret n° 61-39 du 12 janvier 1961 modifiant les articles R. 5147 et R. 5148 du code de la santé publique relatifs au contrôle de l'utilisation des médicaments spécialisés, les procédés à utiliser permettant de prélever la vignette, sans rupture du scellement de la spécialité, agréés par le ministre de la santé publique et de la population sont décrits ci-dessous :

Premier procédé.

Vignette avec dispositif fixateur au verso et comportant sur deux côtés opposés un talon fixé sur le conditionnement. L'un des talons peut éventuellement être utilisé comme scellement du conditionnement. La partie médiane, représentant la vignette proprement dite, est entièrement isolée de chacun des talons par des perforations. Ce procédé peut être utilisé avec ou sans support ; celui-ci ne doit en aucun cas adhérer à la vignette elle-même.

Deuxième procédé.

Vignette avec dispositif fixateur au verso et comportant un talon latéral fixé au conditionnement avec la mention « vignette » et une flèche. Le talon est entièrement isolé par des perforations. La vignette doit être protégée par une partie du conditionnement et doit présenter sur la partie opposée au talon de fixation un onglet replié, dont la partie extérieure au conditionnement forme tirette.

Troisième procédé.

Vignette adhésive avec ou sans support de fixation. Les vignettes adhésives sans support de fixation ne doivent être utilisées que sur un conditionnement à surface lisse ou vernie.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis au centre hospitalier de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Un concours sur épreuves aura lieu le 10 mai 1961 au centre hospitalier de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) pour le recrutement d'un commis.

Peuvent être admis à participer à ce concours :

1° Les candidats des deux sexes titulaires du brevet d'études du premier cycle de second degré ou d'un diplôme équivalent et âgés de dix-sept ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, cette limite d'âge étant toutefois reculée dans les conditions prévues à l'article L. 810 du code de la santé publique ;

2° Les fonctionnaires et agents de l'Etat ou des collectivités locales remplissant les conditions d'âge définies au 1° ci-dessus et ayant accompli deux années au moins de services publics ;

3° Les agents des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics en fonctions à la date du 11 juin 1959 et comptant au moins deux années de services hospitaliers.

Les candidats doivent jouir de leurs droits civiques, posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins (sous réserve des dispositions de l'article 64 du code de la nationalité française) et n'être atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de commis.

Les candidats masculins doivent en outre se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées avant le 10 avril 1961 à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'action sociale du Puy-de-Dôme, 2, boulevard Desaix, Clermont-Ferrand.

MINISTERE DES FINANCES

LOTERIE

Le tirage de la quatorzième tranche de la loterie nationale 1961 a eu lieu

Ce tirage a désigné comme gagnants les billets

Nombre de lots.	Terminaisons	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)	Nombre de lots.	Terminaisons	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
80.000	6	30 NF.	30 NF.	80	8.391	500 NF.	530 NF.
80.000	1	30 NF.	30 NF.	80	6.302	500 NF.	500 NF.
8.000	69	60 NF.	60 NF.	80	6.708	500 NF.	500 NF.
8.000	94	60 NF.	60 NF.	80	3.389	500 NF.	500 NF.
8.000	45	60 NF	60 NF.	80	5.767	500 NF.	500 NF.
8.000	33	60 NF.	60 NF.	80	2.547	500 NF.	500 NF.
8.000	68	60 NF.	60 NF.	80	6.567	500 NF.	500 NF.
800	978	120 NF.	120 NF.	80	9.826	500 NF.	530 NF.
800	304	120 NF.	120 NF.	80	6.036	500 NF.	530 NF.
800	890	120 NF.	120 NF.	80	3.704	500 NF.	500 NF.
800	150	120 NF.	120 NF.	80	3.781	800 NF.	830 NF.
800	454	120 NF.	120 NF.	80	3.247	800 NF.	800 NF.
800	507	200 NF.	200 NF.	80	9.515	800 NF.	800 NF.
800	502	250 NF.	250 NF.	80	3.666	800 NF.	830 NF.
800	510	250 NF.	250 NF.	80	2.688	1.000 NF.	1.000 NF.

Nombre de lots.	Le billet portant le numéro :	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
1	98.672 gagne dans le groupe 1	50.000 NF.	50.000 NF.
1	16.810 gagne dans le groupe 4	50.000 NF.	50.000 NF.
1	47.260 gagne dans le groupe 6	100.000 NF.	100.000 NF.
1	85.594 gagne dans le groupe 2	400.000 NF.	400.060 NF.
1	57.664 gagne dans le groupe 6	1.000.000 NF.	1.000.000 NF.

AU TOTAL : 207.856 LOTS, DONT 99 EGAUX

(1) Dans cette colonne figure le montant des lots déterminés par le tirage sans qu'il soit fait état des cumuls éventuels.
(2) Les sommes indiquées dans cette colonne en regard des finales ou numéros gagnants représentent, en cas de cumul, le total des

Le prochain tirage (quinzième tranche 1961) aura lieu

ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

NATIONALE

à Paris (Palais de Chaillot) le mercredi 12 avril 1961, à vingt heures trente.

portant les terminaisons de numéros et numéros ci-après :

Nombre de lots.	Numéros.	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)	Nombre de lots.	Numéros.	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
8	76.938	2.000 NF.	2.000 NF.	8	79.998	6.000 NF.	6.000 NF.
8	87.500	2.000 NF.	2.000 NF.	8	20.197	6.000 NF.	6.000 NF.
8	65.705	2.000 NF.	2.000 NF.	8	97.047	8.000 NF.	8.000 NF.
8	19.081	2.000 NF.	2.030 NF.	8	64.871	8.000 NF.	8.030 NF.
8	62.682	2.000 NF.	2.000 NF.	8	92.509	10.000 NF.	10.000 NF.
8	91.937	4.500 NF.	4.500 NF.	8	51.872	10.000 NF.	10.000 NF.
8	94.895	4.500 NF.	4.500 NF	8	84.748	10.000 NF.	10.000 NF.
8	38.378	4.500 NF.	4.500 NF.	8	95.975	10.000 NF.	10.000 NF.
8	72.289	4.500 NF.	4.500 NF.	8	27.191	10.000 NF.	10.030 NF.
8	74.568	4.500 NF.	4.560 NF.	8	33.998	10.000 NF.	10.000 NF.
8	10.343	6.000 NF.	6.000 NF.	8	30.300	10.000 NF.	10.000 NF.
8	00.942	6.000 NF.	6.000 NF.	8	93.581	10.000 NF.	10.030 NF.
8	21.909	6.000 NF.	6.000 NF.	8	05.665	10.000 NF.	10.000 NF.
				8	94.181	10.000 NF.	10.030 NF.

Nombre de lots.	Les billets portant le numéro :	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
7	98.672 gagnent dans les autres groupes.....	1.500 NF.	1.500 NF.
7	16.810 gagnent dans les autres groupes.....	1.500 NF.	1.500 NF.
7	47.260 gagnent dans les autres groupes.....	3.000 NF.	3.000 NF.
7	85.594 gagnent dans les autres groupes.....	12.000 NF.	12.060 NF.
7	57.664 gagnent dans les autres groupes.....	50.000 NF.	50.000 NF.

OU SUPERIEURS A 10.000 NF.

différents lots attribués à ces finales ou numéros. Donc, une seule ligne et une seule somme à lire par billet gagnant.

le mercredi 19 avril 1961 à Delle (Territoire de Belfort).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la onzième semaine du 11 mars au 17 mars 1961.** (En nouveaux francs.)

NATURE DU TRAFIC	1961 — Recettes évaluées	1960 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1961		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1960	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	32.891.170	26.954.533	5.936.637	22	»	»
Bagages	438.800	446.226	»	»	7.426	1,7
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	5.530.100	5.150.500	379.600	7,4	»	»
Marchandises (détail et wagons)	84.623.650	76.510.896	8.112.754	10,6	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	123.483.720	109.062.155	14.421.565	13,2	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 17 mars 1961.** (En nouveaux francs.)

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 janvier 1961	RECETTES évaluées du 1er février au 17 mars 1961	TOTAL des recettes du 1er janvier au 17 mars 1961	RECETTES comptables du 1er janvier au 17 mars 1960	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1961		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1960	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	125.922.998	189.543.430	315.466.428	283.016.152	32.450.276	11,5	»	»
Bagages	1.595.746	2.514.640	4.110.386	3.842.721	267.665	7	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	19.438.106	35.982.740	55.420.846	49.806.443	5.614.403	11,3	»	»
Marchandises (détail et wagons)	350.766.335	541.004.560	891.770.895	821.173.519	70.597.376	8,6	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	497.723.185	769.045.370	1.266.768.555	1.157.838.835	108.929.720	9,4	»	»

Imprimerie, 26, rue Desaix, Paris (15e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* HENRI MOREL.

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse.	PAYS	DEVISES	PARITE	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 12 avril 1961.	
4,9005	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,9005	4,9000
4,9530	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,9515	4,9465
2,306	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	2,309	.....
39,26	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
123,455	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	123,455	123,405
18,797	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	18,796	18,787
9,7975	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,7950	9,7890
70,955	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	70,950	70,895
13,7235	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,62376	13,6220	14,0265	13,7210	13,7155
7,8845	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,8850	7,8830
68,630	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,540	68,480
136,330	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,255	136,200
17,135	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,130	17,100
94,840	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	94,825	94,770
113,380	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,360	113,310
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Forges et Ateliers de Constructions électriques de Jeumont

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 32.554.200 NF
SIÈGE SOCIAL : 5, PLACE DE RIO-DE-JANEIRO, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 54-B 10244.

Obligations de 50 NF 4 0/0 1942.

Dix-neuvième amortissement.

L'amortissement prévu pour le 1er juin 1961 ayant été effectué en totalité par rachats en Bourse, conformément aux conditions de l'émission, il n'y aura pas lieu de procéder à un tirage.

Tous les titres amortis au tirage du 16 avril 1945 (seul tirage effectué) ont été remboursés.

UNION BANCAIRE ET INDUSTRIELLE (SAPE)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE NF
SIÈGE SOCIAL : 33, AVENUE HOCHE, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine 54-B 3893.

Obligations de 50 NF 4 1/4 % 1942 (émission 1942).

Dix-neuvième amortissement.

TIRAGE EFFECTUÉ LE 31 MARS 1961

Liste numérique des obligations sorties à ce tirage.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
156 à 160	1961	4.012 à 4.016	1961	6.379	1961
975	»	4.150 à 4.152	»	6.386 à 6.389	»
980 à 983	»	4.154 et 4.155	»	6.427 à 6.430	»
1.052 à 1.055	»	4.234	»	6.433	»
1.066	»	4.236 et 4.237	»	7.485 à 7.489	»
1.754 à 1.758	»	4.240	»	7.503	»
1.802 à 1.806	»	4.243	»	7.508	»
1.876 à 1.880	»	4.258 et 4.259	»	7.511	»
1.937 à 1.941	»	4.262	»	7.524 à 7.527	»
2.031 et 2.032	»	4.264 et 4.265	»	7.530	»
2.038 à 2.040	»	4.820 à 4.823	»	7.604 à 7.606	»
2.087 à 2.089	»	4.830	»	7.616 et 7.617	»
2.091 et 2.092	»	5.043 et 5.044	»	7.658 à 7.662	»
2.519	»	5.055 à 5.057	»	8.170	»
2.523 à 2.526	»	5.169 à 5.171	»	8.176 à 8.179	»
2.804 et 2.805	»	5.175 et 5.176	»	8.196 et 8.197	»
2.808	»	5.216	»	8.200	»
2.817 et 2.818	»	5.222	»	8.210	»
3.062 à 3.066	»	5.224	»	8.213	»
3.415 à 3.419	»	5.226 et 5.227	»	9.020	»
3.458 à 3.462	»	5.355 à 5.358	»	9.028 à 9.031	»
3.492 et 3.493	»	5.360	»	9.184 à 9.187	»
3.496 à 3.498	»	5.428 à 5.432	»	9.190	»
3.639 à 3.643	»	5.702 et 5.703	»	9.375 à 9.377	»
3.687 et 3.688	»	5.706 à 5.708	»	9.380 et 9.381	»
3.694 à 3.696	»				

Les obligations amorties au tirage du 31 mars 1961 sont remboursables à 50 NF à partir du 1er mai 1961, coupon 1er novembre 1961 attaché.

UNION BANCAIRE ET INDUSTRIELLE (SAPE)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE NF
SIÈGE SOCIAL : 33, AVENUE HOCHE, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine 54-B 3893.

Obligations de 100 NF 6 1/2 % (émission 1949).

Douzième amortissement.

TIRAGE EFFECTUÉ LE 31 MARS 1961

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations sorties au tirage 1961 (en caractères gras) ;

2° Des obligations amorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
14.890 à 14.892	1956	20.622 à 20.625	1960
14.974	»	20.631 à 20.646	»
15.441	»	20.649 à 20.652	»
15.444	»	20.654	»
20.190	1960	20.661 à 20.667	»
20.198 à 20.203	»	20.673 et 20.674	»
20.206 à 20.213	»	20.680 à 20.684	»
20.216 à 20.219	»	20.687 à 20.689	»
20.229	»	20.691 à 20.701	»
20.246	»	20.717 à 20.719	»
20.256 à 20.258	»	20.721 à 20.723	»
20.261 à 20.267	»	20.728 à 20.730	»
20.276 à 20.280	»	20.734	»
20.282	»	20.745 à 20.754	»
20.286	»	20.756 et 20.757	»
20.292 et 20.293	»	20.765	»
20.295	»	20.775 à 20.792	»
20.298 à 20.235	»	20.801	»
20.310 à 20.314	»	20.826 à 20.833	»
20.326 à 20.330	»	20.837	»
20.339 à 20.343	»	20.843 à 20.845	»
20.363 à 20.372	»	20.850 à 20.869	»
20.379	»	20.874	»
20.385	»	20.888	»
20.392 à 20.397	»	20.891 à 20.900	»
20.413 à 20.415	»	20.902 à 20.904	»
20.418	»	20.910	»
20.423 et 20.424	»	20.918	»
20.430	»	20.920 à 20.923	»
20.432 à 20.440	»	20.926 à 20.928	»
20.448 à 20.454	»	20.944 à 20.956	»
20.458 à 20.461	»	21.005	»
20.465 et 20.466	»	21.016 à 21.032	»
20.484 à 20.488	»	21.050 et 21.051	»
20.494 et 20.495	»	21.057	»
20.497 à 20.506	»	21.064	»
20.509	»	21.068	»
20.513 et 20.514	»	21.075 à 21.089	»
20.516	»	21.098 et 21.099	»
20.522 et 20.523	»	21.106 à 21.115	»
20.527 et 20.528	»	21.118 à 21.120	»
20.537 à 20.540	»	21.142 à 21.150	»
20.546	»	21.153 à 21.172	»
20.548 et 20.549	»	21.177 à 21.179	»
20.551 à 20.553	»	21.188 à 21.190	»
20.576 et 20.577	»	21.194 et 21.195	»
20.588 et 20.589	»	21.201 à 21.206	»
20.591 à 20.595	»	21.213 et 21.214	»
20.599 à 20.611	»	21.244 à 21.249	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21.251 à 21.254	1960	32.736 à 32.773	1961
21.260	»	32.779 à 32.801	»
21.271 à 21.280	»	32.809 à 32.827	»
21.291 à 21.320	»	32.856	»
21.353	»	32.858 à 32.867	»
21.361 à 21.370	»	32.872 à 32.874	»
21.373 à 21.381	»	32.897 à 32.908	»
21.383 et 21.384	»	32.914 à 32.925	»
21.389 à 21.392	»	32.938 à 32.955	»
21.413 à 21.417	»	32.962 à 32.976	»
21.934	1957	32.980 à 33.085	»
21.995 et 21.996	»	33.095 à 33.109	»
22.020	»	33.114 à 33.123	»
22.107 à 22.109	»	33.149 à 33.178	»
22.392	»	33.237 à 33.258	»
32.361 à 32.452	1961	33.263 à 33.269	»
32.455 à 32.472	»	33.271 à 33.303	»
32.480 et 32.481	»	33.306	»
32.490 à 32.506	»	33.308 à 33.358	»
32.508 à 32.609	»	33.366	»
32.618 à 32.622	»	33.369 à 33.426	»
32.638 à 32.652	»	33.428 à 33.430	»
32.655 à 32.706	»	33.432 à 33.588	»
32.712 à 32.733	»		

Les obligations amorties au tirage du 31 mars 1961 sont remboursables à 100 NF à partir du 1er mai 1961, coupon 1er mai 1962 attaché. Les obligations amorties aux tirages antérieurs sont remboursables au même taux.

MOULINAGE ET RETORDERIE DE CHAVANOZ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.800.000 NF

SIÈGE SOCIAL : CHAVANOZ (ISÈRE)

R. C. : Vienne n° 57-B 33.

Obligations de 100 NF 6 3/4 0/0 1952.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 174 obligations sorties au neuvième tirage au sort du 29 mars 1961 formant, avec les 35 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 15 mai 1961 ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS EXTRÊMES DES SÉRIES	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement. Nouveaux francs.
423 à 579	58	104,23
698 à 943	59	104,61
1.467 à 1.540	60	104,65
1.599 à 1.760	60	104,65
2.177 à 2.449	61	105,05

Ateliers et Chantiers de Dunkerque et Bordeaux « France-Gironde »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.778.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 16, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 3748.

Obligations 4 0/0 1946 de 50 NF Forges et Chantiers de la Gironde (dont la dette obligataire a été, après fusion, prise en charge par la Société des ateliers et chantiers de France, qui a pris la dénomination de : Ateliers et Chantiers de Dunkerque et Bordeaux « France-Gironde »).

MM. les propriétaires de ces obligations sont informés que la société Ateliers et Chantiers de Dunkerque et Bordeaux « France-Gironde », usant de la faculté que s'était réservée lors de l'émission la Société des forges et chantiers de la Gironde, a racheté en Bourse les 309 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er juin 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Emprunt regroupé 6 0/0 1927 (1958).

Liste récapitulative des 145 numéros d'obligations de 100 NF, des 47 coupures d'appoint de 50 NF et des 355 coupures d'appoint de 10 NF provenant de regroupement, sorties au tirage du 28 mars 1961 et remboursables à partir du 15 mai 1961, et des séries comprenant des titres restant à rembourser sur le tirage précédent.

OBLIGATIONS DE 100 NF

3.129 à 3.147	(1961)		3.248 à 3.257	(1961)
3.149 à 3.159	(1961)		3.262 à 3.266	(1961)
3.162 à 3.245	(1961)		3.271 à 3.286	(1961)

COUPURES D'APPOINT DE 50 NF

6.005 à 6.011	(1960)		6.286 et 6.287	(1961)
6.013 à 6.025	(1960)		6.289 à 6.299	(1961)
6.027 à 6.034	(1960)		6.301 à 6.314	(1961)
6.273 à 6.287	(1961)		6.316 à 6.323	(1961)

COUPURES D'APPOINT DE 10 NF

13.302 à 13.317	(1961)		13.540 à 13.622	(1961)
13.323 à 13.345	(1961)		13.626 à 13.669	(1961)
13.354 à 13.356	(1961)		13.671 à 13.686	(1961)
13.361 à 13.384	(1961)		13.691 et 13.692	(1961)
13.387 à 13.398	(1961)		13.694 à 13.701	(1961)
13.400 à 13.404	(1961)		14.290 à 14.322	(1960)
13.407 à 13.415	(1961)		14.334 à 14.418	(1960)
13.417 à 13.439	(1961)		14.422 à 14.437	(1960)
13.442 à 13.479	(1961)		14.442 à 14.453	(1960)
13.484 à 13.503	(1961)		14.456 à 14.514	(1960)
13.505 à 13.511	(1961)		14.520	(1960)
13.514 à 13.535	(1961)			

CIMENTS LAFARGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 61.300.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 28, RUE EMILE-MENIER, PARIS (16e)

R. C. : Seine 54-B 10557.

Obligations 6 % 1956 de 100 NF.

Amortissement au 1er mai 1961.

LISTE NUMERIQUE

De la série comprenant les 5.439 obligations sorties au tirage du 20 mars 1961 ;

Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles des obligations n'ont pas été présentées au remboursement ; ces séries comprennent également des obligations rachetées en Bourse.

A la suite des séries sont mentionnés :

La date d'échéance du remboursement ;

La jouissance avec laquelle les titres doivent être présentés au remboursement ;

Le montant du remboursement.

1 à 4.586, 1er mai 1961, coupon au 1er mai 1962 attaché, 106 NF.

16.401 à 19.185, 1er mai 1958, coupon au 1er mai 1959 attaché, 105,74 NF.

66.462 à 70.711, 1er mai 1959, coupon au 1er mai 1960 attaché, 105,97 NF.

134.371 à 140.571, 1er mai 1960, coupon au 1er mai 1961 attaché, 105,97 NF.

149.148 à 150.000, 1er mai 1961, coupon au 1er mai 1962 attaché, 106 NF.

Les obligations nominatives et au porteur sorties à ces tirages sont remboursables sans frais aux guichets des sièges, succursales et agences des établissements suivants :

Crédit commercial de France ;
Société générale ;
Crédit lyonnais ;
Société marseillaise de crédit ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Crédit industriel et commercial ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Union européenne industrielle et financière.

Le montant du remboursement au 1er mai 1961 se décompose comme suit : prix d'émission, 99 NF ; prime de remboursement, 7 NF.

Conventions franco-étrangères. — Montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques relatif à la prime de remboursement dont sont exonérés les bénéficiaires des conventions : 0,84 NF lorsque l'exonération est totale.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 15 MARS 1961

Obligations communales 6 0/0 mai 1954.

Code valeur n° 223074.

92.000 obligations ont été appelées au remboursement, dont 548 par un lot et 91.452 au pair.

A. — *Obligations remboursables par un lot.*

L'obligation n° 1.133.539 sera remboursée par **200.000** NF.

L'obligation n° 287.262 sera remboursée par **100.000** NF.

L'obligation n° 179.761 sera remboursée par **50.000** NF.

Les 5 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **10.000** NF :

228.583 423.831 953.322 1.080.887 1.463.943

Les 180 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** NF :

16.004	122.004	473.004	694.004	830.004	982.004
16.104	122.104	473.104	694.104	830.104	982.104
16.204	122.204	473.204	694.204	830.204	982.204
16.304	122.304	473.304	694.304	830.304	982.304
16.404	122.404	473.404	694.404	830.404	982.404
16.504	122.504	473.504	694.504	830.504	982.504
16.604	122.604	473.604	694.604	830.604	982.604
16.704	122.704	473.704	694.704	830.704	982.704
16.804	122.804	473.804	694.804	830.804	982.804
16.904	122.904	473.904	694.904	830.904	982.904
66.004	336.004	519.004	769.004	933.004	1.029.004
66.104	336.104	519.104	769.104	933.104	1.029.104
66.204	336.204	519.204	769.204	933.204	1.029.204
66.304	336.304	519.304	769.304	933.304	1.029.304
66.404	336.404	519.404	769.404	933.404	1.029.404
66.504	336.504	519.504	769.504	933.504	1.029.504
66.604	336.604	519.604	769.604	933.604	1.029.604
66.704	336.704	519.704	769.704	933.704	1.029.704
66.804	336.804	519.804	769.804	933.804	1.029.804
66.904	336.904	519.904	769.904	933.904	1.029.904
108.004	440.004	571.004	822.004	969.004	1.452.004
108.104	440.104	571.104	822.104	969.104	1.452.104
108.204	440.204	571.204	822.204	969.204	1.452.204
108.304	440.304	571.304	822.304	969.304	1.452.304
108.404	440.404	571.404	822.404	969.404	1.452.404
108.504	440.504	571.504	822.504	969.504	1.452.504
108.604	440.604	571.604	822.604	969.604	1.452.604
108.704	440.704	571.704	822.704	969.704	1.452.704
108.804	440.804	571.804	822.804	969.804	1.452.804
108.904	440.904	571.904	822.904	969.904	1.452.904

Les 360 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **500** NF :

81.055	356.155	468.255	600.355	735.455	999.555
81.155	356.255	468.355	600.455	735.555	999.655
81.255	356.355	468.455	600.555	735.655	999.755
81.355	356.455	468.555	600.655	735.755	999.855
81.455	356.555	468.655	600.755	735.855	999.955
81.555	356.655	468.755	600.855	735.955	1.082.055
81.655	356.755	468.855	600.955	778.055	1.082.155
81.755	356.855	468.955	703.055	778.155	1.082.255
81.855	356.955	477.055	703.155	778.255	1.082.355
81.955	373.055	477.155	703.255	778.355	1.082.455
101.055	373.155	477.255	703.355	778.455	1.082.555
101.155	373.255	477.355	703.455	778.555	1.082.655
101.255	373.355	477.455	703.555	778.655	1.082.755
101.355	373.455	477.555	703.655	778.755	1.082.855
101.455	373.555	477.655	703.755	778.855	1.082.955
101.555	373.655	477.755	703.855	778.955	1.142.055
101.655	373.755	477.855	703.955	816.055	1.142.155
101.755	373.855	477.955	706.055	816.155	1.142.255
101.855	373.955	493.055	706.155	816.255	1.142.355
101.955	378.055	493.155	706.255	816.355	1.142.455
246.055	378.155	493.255	706.355	816.455	1.142.555
246.155	378.255	493.355	706.455	816.555	1.142.655
246.255	378.355	493.455	706.555	816.655	1.142.755
246.355	378.455	493.555	706.655	816.755	1.142.855
246.455	378.555	493.655	706.755	816.855	1.142.955
246.555	378.655	493.755	706.855	816.955	1.161.055
246.655	378.755	493.855	706.955	846.055	1.161.155
246.755	378.855	493.955	713.055	846.155	1.161.255
246.855	378.955	505.055	713.155	846.255	1.161.355
246.955	425.055	505.155	713.255	846.355	1.161.455
285.055	425.155	505.255	713.355	846.455	1.161.555
285.155	425.255	505.355	713.455	846.555	1.161.655
285.255	425.355	505.455	713.555	846.655	1.161.755
285.355	425.455	505.555	713.655	846.755	1.161.855
285.455	425.555	505.655	713.755	846.855	1.161.955
285.555	425.655	505.755	713.855	846.955	1.162.055
285.655	425.755	505.855	713.955	999.055	1.162.155
285.755	425.855	505.955	735.055	999.155	1.162.255
285.855	425.955	600.055	735.155	999.255	1.162.355
285.955	468.055	600.155	735.255	999.355	1.162.455
356.055	468.155	600.255	735.355	999.455	1.162.555
1.162.655	1.216.555	1.281.455	1.315.355	1.404.255	1.480.155
1.162.755	1.216.655	1.281.555	1.315.455	1.404.355	1.480.255
1.162.855	1.216.755	1.281.655	1.315.555	1.404.455	1.480.355
1.162.955	1.216.855	1.281.755	1.315.655	1.404.555	1.480.455
1.205.055	1.216.955	1.281.855	1.315.755	1.404.655	1.480.555
1.205.155	1.275.055	1.281.955	1.315.855	1.404.755	1.480.655
1.205.255	1.275.155	1.286.055	1.315.955	1.404.855	1.480.755
1.205.355	1.275.255	1.286.155	1.372.055	1.404.955	1.480.855
1.205.455	1.275.355	1.286.255	1.372.155	1.433.055	1.480.955
1.205.555	1.275.455	1.286.355	1.372.255	1.433.155	1.482.055
1.205.655	1.275.555	1.286.455	1.372.355	1.433.255	1.482.155
1.205.755	1.275.655	1.286.555	1.372.455	1.433.355	1.482.255
1.205.855	1.275.755	1.286.655	1.372.555	1.433.455	1.482.355
1.205.955	1.275.855	1.286.755	1.372.655	1.433.555	1.482.455
1.216.055	1.275.955	1.286.855	1.372.755	1.433.655	1.482.555
1.216.155	1.281.055	1.286.955	1.372.855	1.433.755	1.482.655
1.216.255	1.281.155	1.315.055	1.372.955	1.433.855	1.482.755
1.216.355	1.281.255	1.315.155	1.404.055	1.433.955	1.482.855
1.216.455	1.281.355	1.315.255	1.404.155	1.480.055	1.482.955

B. — *Obligations remboursables au pair.*

A l'exception des obligations ci-dessus, remboursables par un lot, les numéros des 92 séries suivantes.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

NOTA. — Chaque série de mille titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex. : 7.001 pour 7.001 à 8.000.

7.001	*228.001	*468.001	*713.001	*1.029.001	*1.286.001
*16.001	*246.001	471.001	*735.001	1.058.001	*1.315.001
20.001	268.001	*473.001	*769.001	*1.080.001	1.338.001
46.001	*285.001	*477.001	*778.001	*1.082.001	1.363.001
63.001	*287.001	*493.001	803.001	*1.133.001	1.365.001
*66.001	309.001	*505.001	*816.001	*1.142.001	*1.372.001
*81.004	*336.001	*519.001	*822.001	*1.161.001	1.387.001
100.001	339.001	*571.001	*830.001	*1.162.001	*1.404.001
*101.001	351.001	593.001	*846.001	1.177.001	*1.433.001
102.001	*356.001	*600.001	909.001	*1.205.001	*1.452.001
*108.001	*373.001	655.001	*933.001	*1.216.001	*1.463.001
109.001	*378.001	*694.001	*953.001	1.266.001	1.470.001
*122.001	*423.001	696.001	*969.001	*1.275.001	1.477.001
139.001	*425.001	*703.001	*982.001	1.276.001	*1.480.001
*179.001	*440.001	*706.001	*999.001	*1.281.001	*1.482.001
181.001	446.001				

Le remboursement par des lots ou au pair sera effectué à partir du 15 mai 1961.

Liste récapitulative des séries de mille obligations sorties aux tirages antérieurs et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

NOTA. — Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.

Chaque série de mille titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex. : 3.001 pour 3.001 à 4.000.

3.001	265.001	520.001	754.001	998.001	1.251.001
*29.001	272.001	*538.001	756.001	1.006.001	1.257.001
34.001	284.001	*539.001	763.001	1.007.001	1.261.001
40.001	*289.001	*543.001	*764.001	*1.009.001	1.263.001
41.001	291.001	546.001	*774.001	1.016.001	1.271.001
49.001	298.001	*548.001	780.001	1.021.001	1.285.001
50.001	301.001	556.001	782.001	1.025.001	1.289.001
*59.001	302.001	*561.001	784.001	1.033.001	1.298.001
60.001	315.001	576.001	*793.001	1.037.001	1.299.001
72.001	316.001	*585.001	795.001	*1.056.001	1.301.001
*76.001	*320.001	586.001	798.001	1.073.001	*1.303.001
*79.001	321.001	587.001	799.001	1.077.001	1.308.001
82.001	328.001	*589.001	*802.001	1.078.001	1.318.001
87.001	344.001	590.001	808.001	1.079.001	1.325.001
*96.001	*360.001	*592.001	*809.001	1.099.001	*1.334.001
107.001	369.001	595.001	*811.001	1.118.001	1.337.001
111.001	374.001	*602.001	814.001	1.121.001	1.347.001
116.001	376.001	*610.001	869.001	*1.122.001	1.353.001
*118.001	*382.001	613.001	870.001	*1.123.001	*1.356.001
126.001	*388.001	617.001	873.001	1.126.001	*1.358.001
127.001	390.001	*621.001	887.001	1.127.001	1.370.001
130.001	397.001	623.001	901.001	*1.132.001	1.373.001
134.001	402.001	630.001	902.001	1.152.001	*1.374.001
135.001	406.001	633.001	906.001	*1.156.001	1.380.001
149.001	*407.001	637.001	913.001	*1.165.001	1.385.001
159.001	*410.001	641.001	914.001	1.170.001	1.393.001
*167.001	424.001	645.001	917.001	*1.173.001	1.395.001
*173.001	*428.001	649.001	925.001	*1.176.001	1.403.001
*194.001	452.001	654.001	926.001	*1.181.001	*1.416.001
195.001	453.001	661.001	939.001	1.182.001	*1.421.001
210.001	457.001	688.001	945.001	1.184.001	1.422.001
214.001	458.001	690.001	946.001	1.192.001	1.434.001
225.001	464.001	693.001	947.001	1.193.001	*1.437.001
235.001	*476.001	708.001	959.001	1.204.001	1.445.001
237.001	*483.001	*709.001	963.001	1.222.001	*1.451.001
*239.001	486.001	717.001	*966.001	1.226.001	1.462.001
*241.001	490.001	726.001	967.001	1.230.001	1.472.001
242.001	494.001	729.001	*971.001	1.232.001	1.483.001
243.001	495.001	734.001	975.001	1.233.001	1.484.001
254.001	504.001	743.001	979.001	1.234.001	*1.486.001
260.001	507.001	744.001	981.001	1.236.001	*1.489.001
264.001	*510.001	745.001	994.001	*1.240.001	1.490.001

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos Aires, le 28 avril 1961, à 15 heures.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1960 ;
2° Questions diverses.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

13 mars 1961. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Racing-Club de Halouze.** But : faire pratiquer à ses adhérents le football, cyclisme, karting, etc. Siège social : Saint-Clair-de-Halouze.

13 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Union sportive L'Isloise.** But : pratique du rugby. Siège social : mairie de l'Isle-en-Dodon (Haute-Garonne).

13 mars 1961. Déclaration à la préfecture de l'Aude. **Société de chasse La Cauquetoix.** But : réprimer le braconnage. Siège social : mairie de Mas-des-Cours.

13 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Vichy. **Ceux de Verdun (Association des anciens combattants de Verdun).** But : conserver le souvenir et assurer le culte des morts ; transmettre les faits d'armes des combattants de Verdun ; maintenir la gloire de la cité inviolée et du champ de bataille considérés comme les hauts lieux du patriotisme. Siège social : brasserie La Régence, 7, avenue Paul-Doumer, Vichy.

15 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Colomb-Béchar. **Association des anciens combattants et victimes de la guerre de Kenadsa.** But : créer entre ses membres un lien permanent de relation, d'assistance et de défense mutuelle ; coordonner leurs efforts pour la création d'organes d'étude et d'action pour la réalisation des justes desiderata des sociétaires. Siège social : association des anciens combattants, maison du combattant, à Kenadsa (département de la Saoura).

16 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Société de pêche de l'Eglise-Blanche.** But : exercice du droit de pêche sur les rives où il lui est ou lui sera concédé, protection du poisson, répression du braconnage ainsi que de tout acte portant préjudice aux riverains. Siège social : Loge-Begoarem, Bannalec.

18 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association d'entraide aux malades de l'hôpital Marchant.** But : fournir aux malades et anciens malades de l'hôpital psychiatrique Marchant une aide matérielle et morale. Siège social : 134, route d'Espagne, Toulouse.

20 mars 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité de défense des intérêts des propriétaires du quartier des Trois-Ponts, à Roubaix.** But : défense des intérêts des propriétaires du quartier des Trois-Ponts, à Roubaix. Siège social : 28, rue des Trois-Ponts, Roubaix.

20 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Amicale des sapeurs-pompiers de Pons.** But : favoriser la propagande et faciliter l'exercice de la mission. Siège social : mairie de Pons (Charente-Maritime).

20 mars 1961. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Amicale de la classe 1944.** But : entraide envers ses membres nécessiteux ou accidentellement dans le besoin, organisation de sorties et dépôt de gerbes à leurs morts. Siège social : mairie de la Voulte.

20 mars 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Théâtre du Bahut.** But : culturel et artistique. Siège social : 1, rue Blanchet, Fontenay-aux-Roses.

21 mars 1961. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Union pour l'expansion économique d'Artenay.** But : expansion du commerce local. Siège social : mairie d'Artenay.

21 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Comité des fêtes d'Uza.** But : organiser les fêtes et réjouissances dans la commune. Siège social : mairie d'Uza (Landes).

21 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond. **Foyer social éducatif du collège d'enseignement technique, rue des Sables, à Saint-Amand-Montrond.** But : promouvoir, coordonner et éventuellement animer toutes les activités culturelles de l'établissement : coopérative scolaire, activités sportives, anciens élèves, parents d'élèves, centres de vacances, activités intellectuelles, artistiques, sociales (cinéma, lecture, etc.). Siège social : collège d'enseignement technique, rue des Sables, Saint-Amand-Montrond (Cher).

21 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Cantine scolaire de Moulicent.** But : assurer l'organisation matérielle d'une cantine qui s'adresse à tous les enfants fréquentant les écoles de Moulicent. Siège social : mairie de Moulicent (Orne).

22 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **Association familiale rurale.** But : défense et représentation des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : mairie de Néons-sur-Creuse (Indre).

23 mars 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association provençale d'amitié franco - nord-africaine pour l'éducation et la culture (A. P. A. N. A.).** But : améliorer les conditions de vie matérielles et morales des Nord-Africains. Siège social : 45, rue de Breteuil, Marseille.

23 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **Centre d'études techniques agricoles Sud-Ardennes.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : chez Me Lefèvre (Bernard), Avançon (Ardennes).

23 mars 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association locale des aides familiales rurales de Vernaison.** But : aide aux familles. Siège social : mairie de Vernaison.

23 mars 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Europlastique.** But : servir de support à toutes manifestations professionnelles intéressant les associés et en particulier aux expositions plastiques. Siège social : 3, rue Copernic, Paris.

24 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Foyer d'éducation populaire.** But : maison de jeunes et de la culture. Siège social : mairie de Champagnole.

24 mars 1961. Déclaration à la préfecture du Cher. **La Vigneronne.** But : conserver les us et coutumes du pays ; célébrer la vigne ; favoriser le commerce local et créer des avantages sociaux. Siège social : salle Dumez, Vignoux-sur-Barangeon.

24 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association familiale rurale de Frenouville, Cagny, Emieville.** But : défense et représentation des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : chez le président, cité de la Sucrerie, à Cagny.

24 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Association départementale de Loir-et-Cher des adhérents du groupement des campeurs universitaires de France.** But : pratique et développement du camping sous toutes ses formes. Siège social : 13, rue de l'Armistice, Blois.

24 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **Centre d'étude technique agricole de Landelles.** But : faciliter l'application judicieuse des progrès techniques en agriculture. Siège social : chez M. Lemardeley, agriculteur à Landelles (Calvados).

24 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **Centre d'étude technique agricole de Sept-Frères.** But : faciliter l'application judicieuse des progrès techniques en agriculture. Siège social : chez M. Jean Robert, agriculteur à Sept-Frères (Calvados).

MODIFICATIONS

13 mars 1961. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale des agents généraux du Lloyd continental français (région parisienne ou rattachés au bureau de Paris)** transfère son siège social social du 164, rue de Vaugirard, Paris, au 9, boulevard des Italiens, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.